DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

AVENANT N°6 A L'ACCORD DE GROUPE SUR LE PERCO DU 17 DECEMBRE 2008 ENTRAINANT TRANSFORMATION EN PERCOL GROUPE (Plan d'épargne retraite collectif Groupe)

Airbus SAS, représentée par Monsieur Donald FRATY, Directeur des Ressources Humaines France, agissant par délégation, en qualité de l'employeur de l'entreprise dominante,

d'une part,

et

Les organisations syndicales, représentatives au niveau national et dans le Groupe, en la personne des coordinateurs syndicaux
d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Table des matières

PRÉAMBULE....3
Article 1 – Objet 4
Article 2 – Champs d'application 4
Article 3 – Date d'application, durée de l'avenant....4
Article 4 - Révision de l'avenant 4
Article 5 - Dénonciation de l'avenant 4
Article 6 - Dépôt et publicité de l'avenant 5
Article 7 - Salariés bénéficiaires 5
Article 8 – Ressources 5
8-1 – Nature et montants des versements 6
8.2 - Périodicité 7
8.3 - Modalités de versements.... 7
8.4 - Modification des choix de placement (arbitrages).... 7
8-5 - Transferts provenant d'autres plans d'épargne retraite 8
Article 9 - Contribution des entreprises du Groupe....9
9.1 - Frais de tenue de tenue de compte 9
9.2 - Versement complémentaire des entreprises (abondement).... 9
Article 10 - Emploi des sommes et formules de placement.... 10
10.1 - Fonds constitués dans le cadre du PERCOL Groupe 10
10.2 - Principes de fonctionnement 10
10.3 - Formules de gestion 11
Article 11 - Teneur de Comptes, gestionnaire administratif du PERCOL Groupe Airbus 12
Article 12 - Exigibilité des droits des adhérents 12
Article 13 - Modalités de délivrance des sommes et paiement des avoirs 13
Article 14 - Missions du conseil de surveillance.... 14
Article 15 - Information collective des salariés 14
Article 16 - Information individuelle des bénéficiaires 14
Article 17 - Départ d'un salarié d'une entreprise.... 15
17.1 Départ du Groupe 15
17.2 Transfert entre entreprises du Groupe d'une entreprise du Groupe adhérente vers une entreprise du Groupe non adhérente au PERCOL Groupe.... 16
17.3 Transfert entre entreprises du Groupe en France adhérentes au PERCOL Groupe Airbus.... 16
Article 18 - Adhésion d'une entreprise au PERCOL Groupe.... 16
Article 19 - Départ d'une entreprise du PERCOL Groupe 16

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

PRÉAMBULE

L'évolution de la législation en matière de plan d'épargne retraite, notamment avec la loi du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises, dite LOI PACTE, a permis à la Direction du Groupe d'ouvrir une nouvelle fois une discussion, avec les organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, sur l'épargne retraite des salariés.
En effet, le groupe Airbus souhaite réaffirmer sa volonté d'orienter au mieux les possibilités d'épargne vers le plan d'épargne retraite et de faire bénéficier à l'ensemble de ses salariés des dernières évolutions législatives sur ce sujet afin de leur permettre d'épargner selon les dernières dispositions qui leur sont offertes.
De plus, les parties se sont entendues sur une volonté commune de pouvoir permettre à tous les salariés, quel que soit leur niveau de salaire de pouvoir épargner pour leur retraite.

Lors des réunions de négociation des 26 janvier et 2 février 2021 sur le PERCOL, la Direction a également souhaité ouvrir le débat sur la modernisation de notre gestion de l'épargne salariale au sens large.

Ainsi, le présent avenant a pour finalité de transformer le PERCO Groupe mis en place par l'accord du 17 décembre 2008, en PERCOL Groupe dans le cadre des dispositions de la loi PACTE et de l'ordonnance du 24 juillet 2019 et le décret du 30 juillet 2019 portants réforme de l'épargne retraite, afin de permettre aux salariés du Groupe de bénéficier des nouvelles possibilités offertes dans ce cadre concernant leur épargne retraite.
Le présent texte précise également les évolutions proposées en matière de gestion de l'épargne salariale.

Enfin, pendant les discussions, les organisations syndicales ont exprimé leur volonté de voir s'ouvrir une discussion sur le montant et le plafond de l'abondement des sommes versées au PERCOL.
Au regard du contexte économique et financier du Groupe Airbus, la Direction a répondu à cette demande par un engagement à ouvrir à nouveau le sujet de l'abondement dès que l'activité du Groupe sera revenue à un niveau comparable de celle d'avant crise.

CECI EXPOSE, IL A ETE DECIDE CE QUI SUIT :

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Article 1 – Objet

Le Plan d'épargne retraite collectif Groupe (PERCOL) a pour objet de permettre aux salariés adhérents de se constituer une épargne par la constitution d'un portefeuille collectif de valeurs mobilières dont l'échéance de disponibilité est fixée, au plus tôt, à la date de liquidation de la retraite ; et ce faisant de bénéficier des avantages fiscaux dont est assortie cette forme d'épargne collective.

Pour plus de lisibilité, cet avenant annule et remplace l'ensemble des dispositions de l'accord du 17 décembre 2008 et ses avenants, et constitue le texte intégral modifié à la date de son entrée en vigueur.

Article 2 – Champs d'application

Le PERCOL Groupe est applicable :

- De droit aux filiales directes ou indirectes d'AIRBUS SAS (c'est-à-dire aux sociétés dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 50 % par AIRBUS SAS) dont le siège est situé en France,
- Aux sociétés françaises dont le siège est situé en France et dont le capital est détenu directement ou indirectement à plus de 10 %, et jusqu'à 50 %, par AIRBUS SAS, après acceptation de leur demande par la Direction des Ressources Humaines d'AIRBUS en France selon les modalités prévues à l'article 18 du présent accord.

Ainsi, le présent avenant s'applique directement aux sociétés faisant partie du périmètre social du Groupe, tel que défini dans l'accord de Groupe relatif au périmètre social du Groupe Airbus signé le 12 octobre 2018, dès lors qu'elles avaient adhéré à l'accord de Groupe sur le PERCO du 17 décembre 2008.

Les sociétés ne faisant pas partie du périmètre social du Groupe Airbus, ou les sociétés du périmètre social Groupe n'ayant pas adhéré à l'accord PERCO, pourront adhérer au présent avenant selon les dispositions prévues à l'article 18, sous réserve de remplir les conditions ci-dessus.

Article 3 – Date d'application, durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour une durée indéterminée.

Les modalités du présent avenant entreront en vigueur au 3 mai 2021. Les dispositions de l'accord du 17 décembre 2008, non modifiées, resteront donc en vigueur jusqu'au 2 mai 2021.

Article 4 - Révision de l'avenant

L'avenant pourra être révisé si nécessaire.

La procédure de révision du présent avenant ne peut être engagée que par la Direction ou l'une des parties habilitées en application des dispositions du Code du travail.

Information devra en être faite à la Direction, lorsque celle-ci n'est pas à l'origine de l'engagement de la procédure, et à chacune des autres parties habilitées à engager la procédure de révision par courrier.

Article 5 - Dénonciation de l'avenant

Le présent avenant pourra être dénoncé par l'ensemble des parties signataires moyennant un préavis de 3 mois. Néanmoins, les parties signataires pourront, à l'occasion de la dénonciation et à l'unanimité, prévoir un délai de préavis différent.

La direction et les organisations syndicales représentatives se réuniront pendant la durée du préavis pour discuter les possibilités d'un nouvel avenant.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Article 6 - Dépôt et publicité de l'avenant

Le présent avenant donnera lieu à dépôt conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Une information sera donnée au personnel et le présent avenant sera mis à disposition des salariés.

Article 7 - Salariés bénéficiaires

Le PERCOL Groupe AIRBUS bénéficie à l'ensemble des salariés des entreprises concernées par le présent accord, sous réserve qu'ils aient une ancienneté dans le Groupe égale ou supérieure à 3 mois lors du premier versement, qui vaut adhésion au PERCOL Groupe.

Les bénéficiaires ayant quitté l'entreprise à la suite d'un départ à la retraite ou en préretraite peuvent continuer à effectuer des versements au PERCOL Groupe AIRBUS et à bénéficier des mêmes avantages à condition toutefois :

- d'avoir effectué au moins un versement sur le PERCOL Groupe avant leur départ de l'une des entreprises couvertes par le présent accord,
- de ne pas avoir demandé le déblocage intégral de leurs avoirs au titre de leur départ en retraite.

Ces versements ne pourront pas donner lieu à des versements complémentaires de l'entreprise d'origine, ni à la prise en charge des frais afférents à leur gestion.

Les salariés qui quittent l'une des entreprises couvertes par le présent accord avant leur départ en retraite peuvent conserver leurs avoirs et continuer à y effectuer des versements, sans bénéficier de l'abondement ni de la prise en charge des frais dont ils bénéficiaient auparavant. Cette possibilité n'est pas ouverte au salarié qui a accès à un plan d'épargne retraite collectif dans la nouvelle entreprise où il est employé (article L.3334-7 du code du travail).

Article 8 – Ressources

A des fins de lisibilité et d'harmonisation des règles de fiscalité, les plans d'épargne retraite distinguent trois types de versements répartis en trois compartiments.
L'alimentation du PERCOL peut-être assuré par les moyens suivants, selon les compartiments :

COMPARTIMENT 1 :

- versements volontaires déductibles et non déductibles, du revenu net imposable, des salariés bénéficiaires.

COMPARTIMENT 2 :

- versements complémentaires de l'entreprise (abondement) ;
- affectation totale ou partielle des sommes issues de la Réserve Spéciale de Participation ;
- affectation totale ou partielle d'un supplément de participation ;
- affectation totale ou partielle des sommes issues de la prime d'intéressement ;
- affectation totale ou partielle d'un supplément d'intéressement ;
- transfert de sommes provenant de la monétisation du Compte Epargne Temps (CET) : sous comptes « autres droits » et « fin de carrière » ;

COMPARTIMENT 3 :

- transferts de sommes correspondant à des versements obligatoires du salarié ou de l'employeur, en provenance de plans d'épargne retraite d'entreprise auxquels le salarié est affilié à titre obligatoire.

TOUS LES COMPARTIMENTS :

- dans le respect de la nature des sommes propres à chaque compartiment, les transferts de sommes en provenance d'autres dispositifs d'épargne retraite.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

8-1 – Nature et montants des versements

Les comptes peuvent être alimentés par les versements suivants :

Versements volontaires
Tout salarié ayant droit au PERCOL Groupe peut effectuer des versements volontaires directement auprès du teneur de comptes.
Tout versement au PERCOL Groupe doit être d'un montant minimal unitaire de quinze (15) euros, à l'exception du montant attribué au titre de l'intéressement ou de la participation s'il est inférieur à quinze (15) euros et s'il correspond à l'intégralité de la somme attribuée à l'intéressé.

Les versements volontaires sur le PERCOL Groupe sont déductibles, ou non, du revenu net imposable, au choix du salarié au moment de chaque versement.

Selon le choix, ou à défaut d'option, les versements volontaires sont déductibles du revenu net imposable conformément aux dispositions du code général des impôts.
A la date de rédaction du présent avenant, les versements volontaires sont déductibles du revenu net imposable du salarié dans une limite égale au plus élevé des deux montants suivants :
a) à 10 % de ses revenus d'activité professionnelle tels que définis au II de l'article 163 quatervicies du code général des impôts, retenus dans la limite de huit fois le montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

b) ou si elle est plus élevée, une somme égale à 10 % du montant annuel du plafond mentionné à l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale.

Ce plafond de versements volontaires déductibles inclut les versements sur le PERCOL Groupe au titre des jours de CET, prévus ci-après, dans la limite de 10 jours.

Si les versements volontaires sont déductibles au moment du versement, ils seront soumis à l'impôt sur le revenu au moment du déblocage, dans les conditions prévues par la réglementation et selon le motif de déblocage.

Le transfert des sommes déjà placées dans le PEG, dans un PEE et/ou dans un autre dispositif PERCOL (changement d'employeur), n'est pas pris en compte dans les maxima précisés ci-dessus.

Versement des primes d'intéressement
Le PERCOL Groupe peut être alimenté par le versement de tout ou partie de la prime d'intéressement attribuée, le cas échéant, au bénéficiaire en application de l'accord d'intéressement éventuellement en vigueur dans l'Entreprise. Ce versement pourra être effectué, sur demande expresse du salarié, au PERCOL Groupe dans un délai maximum de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle les sommes attribuées au titre de l'intéressement ont été notifiées. Les sommes ainsi investies, sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal aux trois-quarts du plafond annuel de la sécurité sociale, conformément à l'article L.3315-2 du Code du Travail.

Versement des quotes-parts de participation
Le PERCOL Groupe peut être alimenté par le versement de tout ou partie de la quote-part de participation attribuée, le cas échéant, au bénéficiaire en application de l'accord de participation éventuellement en vigueur dans l'Entreprise ou le Groupe.

Si le bénéficiaire ne demande pas le versement immédiat de tout ou partie de sa quote-part de participation, ou qu'il ne décide pas de l'affecter dans un plan d'épargne salariale, celle-ci, sera affectée pour moitié, dans le présent PERCOL en gestion pilotée prévue à l'article 10.3. Les sommes affectées au PERCOL Groupe, sont exonérées d'impôt sur le revenu dans la limite d'un montant égal aux trois-quarts du PASS, conformément à l'article L.3315-2 du Code du Travail.
Lorsqu'un versement correspondant à des sommes issues de la participation est affecté par défaut au PERCOL Groupe, le bénéficiaire peut, demander la liquidation ou le rachat des droits correspondant à ce versement dans un délai d'un mois à compter de la notification de son affectation au plan. Les droits

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

correspondants sont valorisés à la date de la demande de liquidation ou de rachat par le titulaire et sont intégrées au revenu net imposable. L'éventuel abondement est restitué à l'Entreprise.

Versement de sommes issues d'un Compte Epargne Temps (CET)
Le PERCOL Groupe peut être alimenté par le versement des droits inscrits sur un Compte Epargne Temps.
Il est rappelé que les sommes issues de la monétisation du CET, conformément à la législation en vigueur à la date de signature du présent avenant, sont exonérées partiellement de charges sociales et fiscales, à l'exception de la CSG/CRDS et des cotisations retraite, dans la limite de 10 jours par an et par salarié. La part qui excède cette limite est traitée comme du salaire et de ce fait soumise à charges sociales et impôt sur le revenu pour l'adhérent. Toute modification législative dans ce domaine donnera lieu à modification du présent avenant.

Versement des jours de congés non pris
En l'absence de Compte Epargne Temps (CET) dans l'Entreprise, chaque Bénéficiaire peut, dans la limite de dix (10) jours par an, verser les sommes correspondant à des jours de repos non pris sur le PERCOL Groupe.

8.2 - Périodicité

Tout salarié ayant droit au PERCOL Groupe pourra effectuer des versements volontaires, directement auprès du teneur de compte, selon la périodicité qu'il souhaite (mensuellement, trimestriellement….).
Les versements des droits inscrits au Compte Epargne Temps, pourront, quant à eux, s'effectuer deux fois par an, suivant les modalités prévues dans chaque entreprise.

Les dates de versement au titre de l'intéressement ou de la participation, dépendent des modalités prévues dans les accords sur ces sujets.

8.3 - Modalités de versements

L'ensemble des sommes affectées au PERCOL Groupe, quelle qu'en soit l'origine, est affecté par défaut initialement en gestion "pilotée" option "équilibre" tel que précisé à l'article 10.3.

Le teneur de comptes communique à chaque adhérent un document confirmant ses affectations et les informations nécessaires au suivi de ses avoirs.

8.4 - Modification des choix de placement (arbitrages)

Les adhérents peuvent modifier (arbitrer) à tout moment pour tout ou partie de leurs avoirs,

- les choix de mode de gestion (« libre » ou « piloté »),
- les choix de placement de ces avoirs entre les FCPE du PERCOL Groupe s'ils ont choisi le mode de gestion « libre »,
- l'option « prudente », « équilibrée » ou « dynamique » dans le mode de gestion « pilotée ».

Ces opérations sont faites auprès du teneur de comptes via le site internet de ce dernier en accédant à son compte personnel.

Ces opérations ne donnent pas lieu à frais pour les adhérents salariés.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

8-5 - Transferts provenant d'autres plans d'épargne retraite

Les droits individuels en cours de constitution au sein d'un plan d'épargne retraite sont transférables vers tout autre plan d'épargne retraite et donc à destination ou en provenance du présent PERCOL Groupe.

Le transfert de droits individuels d'un plan d'épargne retraite d'entreprise collectif vers un autre plan d'épargne retraite avant le départ de l'Entreprise n'est possible que dans la limite d'un transfert tous les trois ans.

Les frais encourus à l'occasion d'un tel transfert ne peuvent excéder 1 % des droits acquis. Ils sont nuls à l'issue d'une période de cinq ans à compter du premier versement dans le plan, ou lorsque le transfert intervient à compter de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale (âge légal de départ à la retraite).

Outre les sommes issues de transferts des droits individuels en cours de constitution au sein d'un plan d'épargne retraite, le présent PERCOL Groupe peut également être alimenté par le transfert de droits individuels en cours de constitution dans un des dispositifs d'épargne retraite autorisé par la loi, L. 224-40 du code monétaire et financier, soit :

- 1° - Un contrat mentionné à l'article L. 144-1 du code des assurances ayant pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ;
- 2° - Un plan d'épargne retraite populaire mentionné à l'article L. 144-2 du code des assurances ;
- 3° - Un contrat relevant du régime de retraite complémentaire institué par la Caisse nationale de prévoyance de la fonction publique mentionné à l'article L. 132-23 du code des assurances ;
- 4° - Une convention d'assurance de groupe dénommée "complémentaire retraite des hospitaliers" mentionnée à l'article L. 132-23 du code des assurances ;
- 5° - Les contrats souscrits dans le cadre des régimes gérés par l'Union mutualiste retraite ;
- 6° - Un plan d'épargne pour la retraite collectif (PERCO) mentionné à l'article L. 3334-1 du code du travail. Dans ce cadre, le transfert n'est possible qu'une fois tous les trois ans ;
- 7° - Un contrat souscrit dans le cadre d'un régime de retraite supplémentaire mentionné au 2° de l'article 83 du code général des impôts, lorsque le salarié n'est plus tenu d'y adhérer.

Ainsi, lorsque les droits mentionnés ci-dessus sont transférés dans le présent plan, ils sont répartis dans les compartiments de la manière suivante :

Compartiment 1 :

Les droits mentionnés aux 1° à 5° ci-dessus sont assimilés à des droits issus de versements volontaires du Compartiment 1.

Les droits issus de versements volontaires du salarié sur un contrat mentionné au 7° sont assimilés à des droits issus de versements volontaires du Compartiment 1.

Compartiment 2 :

Les droits mentionnés au 6° ci-dessus sont assimilés à des droits issus de versements réalisés au titre de l'Epargne Salariale du Compartiment 2.

Compartiment 3 :

Les droits issus de versements obligatoires du salarié ou de l'employeur sur un contrat mentionné au 7° ci-dessus sont assimilés à des droits issus de versements obligatoires du Compartiment 3.

Lorsque l'ancienneté du plan ne permet pas au teneur de compte, de distinguer les versements volontaires des versements obligatoires, les droits sont assimilés à des versements obligatoires, sauf lorsque le titulaire peut justifier du montant des versements volontaires effectués.

Tout autre type de source de droits individuels pouvant alimenter par transfert le PERCOL Groupe, institué par voie légale ou réglementaire postérieurement à l'entrée en vigueur du présent avenant, s'appliquera automatiquement.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Ces transferts sont effectués conformément aux modalités prévues à l'article L. 224-40 du code monétaire et financier.

En cas de demande de transfert de droits individuels en cours de constitution vers un nouveau teneur de comptes, le teneur de comptes du PERCOL Groupe Airbus dispose d'un délai de deux mois pour transmettre au nouveau teneur de comptes les sommes et les informations nécessaires à la réalisation du transfert. Ce délai s'applique à compter de la réception par le teneur de comptes du PERCOL Groupe Airbus de la demande de transfert et, le cas échéant, des pièces justificatives. L'ancien et le nouveau teneurs de comptes peuvent convenir que tout ou partie du transfert s'effectue par un transfert de titres.

Article 9 - Contribution des entreprises du Groupe

9.1 - Frais de tenue de tenue de compte

Chaque entreprise du périmètre du présent avenant ou adhérente au PERCOL Groupe prend en charge, les frais administratifs de tenue des comptes individuels des salariés adhérents. La liste des frais de tenue de compte est disponible sur le site internet du teneur de comptes.

Les frais de tenue de compte des adhérents au PERCOL Groupe ayant quitté l'entreprise cessent d'être pris en charge par l'entreprise à compter d'un an après la date de rupture du contrat de travail avec une entité du Groupe Airbus. Ils incombent dès lors aux porteurs de parts concernés et seront perçus par le teneur de compte directement par prélèvement sur leurs avoirs (cf Article 17 - Départ d'un salarié de l'entreprise).

L'ensemble des autres frais sont imputés sur l'actif des FCPE.

9.2 - Versement complémentaire des entreprises (abondement)

Les entreprises opèrent un versement complémentaire à celui effectué par leurs salariés sur le PERCOL Groupe (abondement). Ce versement est égal à 40 % du montant brut affecté par le salarié avec un maximum de 600 euros bruts par année civile.

Toutefois, sous réserve que les résultats économiques le leur permettent, les entreprises adhérentes peuvent décider de verser un abondement supplémentaire pour une année donnée, après accord entre l'entreprise concernée et les représentants de ses salariés.

Pour les entités du groupe ayant un CET :

Dans la limite de 10 jours par année civile, les avoirs provenant du CET sont abondés d'un versement complémentaire égal à 40 % du montant monétisé des jours versés, dans la limite du plafond légal équivalent à 16% du plafond annuel de la sécurité sociale.

Cet abondement n'entre pas dans l'assiette de calcul de l'abondement précité, plafonné à 600 euros brut annuel.

Pour les entités du groupe n'ayant pas de CET :

Dans la limite de 10 jours par année civile, les jours de RTT et les jours de repos non pris sont abondés d'un versement complémentaire égal à 40 % du montant monétisé des jours versés, dans la limite du plafond légal équivalent à 16% du plafond annuel de la sécurité sociale.

Cet abondement n'entre pas dans l'assiette de calcul de l'abondement précité, plafonné à 600 euros brut annuel.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

En revanche, en cas d'alimentation issue d'un transfert d'avoir provenant d'un autre Plan d'Epargne Retraite, les sommes concernées ne donnent pas lieu à abondement.

Les modalités et la fréquence de versement de l'abondement au PERCOL Groupe sont définies entre l'Entreprise et le teneur de compte et feront l'objet d'une communication à l'ensemble des salariés.

Il est soumis à la Contribution Sociale Généralisée (CSG) et à la Contribution au Remboursement de la Dette Sociale (CRDS) et à la contribution à la charge de l'employeur mentionnée à l'article L. 137-15 du Code de la Sécurité Sociale.

L'abondement versé par l'Entreprise au compte individuel de retraite des salariés :

- n'a pas le caractère de rémunération au sens de l'article L. 242-1 du Code de la sécurité sociale, et ne peut se substituer à aucun des éléments de rémunération, au sens du même article, en vigueur dans l'Entreprise au moment de la mise en place du PERCOL Groupe ou qui deviennent obligatoires en vertu de règles légales ou contractuelles,

- n'a pas le caractère d'élément de salaire pour l'application de la législation du travail.

Article 10 - Emploi des sommes et formules de placement

10.1 - Fonds constitués dans le cadre du PERCOL Groupe

Les sommes versées sont employées en totalité à l'acquisition de parts de Fonds Communs de Placement d'Entreprise (FCPE) listés ci-après et dont les notices sont en annexe 3:

- Fonds actions dénommé "EPSENS ACTIONS ISR"
- Fonds actions PME ETI dénommé " EPSENS ACTIONS PME-ETI"
- Fonds solidaire dénommé "EPSENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE"
- Fonds de taux dénommé "EPSENS OBLIGATIONS ISR"
- Fonds diversifié dénommé "DIVERSIFIE PERCO AIRBUS"
- Fonds monétaire dénommé "MONETAIRE PERCO AIRBUS"

10.2 - Principes de fonctionnement

Les porteurs de parts ont un droit de copropriété sur les actifs des Fonds Communs de Placement, exprimé en parts, chacune d'elle correspondant à une même fraction des actifs du Fonds.

Les valeurs de parts de l'ensemble des fonds ouverts dans le cadre du PERCOL Groupe sont exprimées en Euros. Elles sont divisées en millièmes, voire dix millièmes de parts.

La valeur de part est alors égale à l'actif du fonds divisé par le nombre de parts et fractions de parts précédemment émises.

La valeur initiale de la part de ces fonds ainsi que la périodicité de l'établissement de leur valeur liquidative sont indiquées dans leur règlement.

Les parts ou fractions de part ne sont pas représentées par des titres mais par la simple inscription aux comptes individuels ouverts aux salariés. Chaque écriture fait l'objet d'un avis dans les conditions de l'article 16 ci-après.

La propriété de parts ou fractions de part comporte l'adhésion au fonds concerné. La notice d'information de ce fonds est mise à disposition par l'entreprise à chaque souscripteur de parts lors de la première souscription faite pour son compte. Le règlement complet des fonds est tenu à la disposition des salariés porteurs de parts. En cas de modification, le texte de la notice d'information mise à jour est tenu à la disposition de chacun d'eux.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

10.3 - Formules de gestion

Les adhérents peuvent choisir et cumuler deux modes de gestion : une gestion libre ou une gestion pilotée présentées ci-après.

Le passage, en cours d'épargne, d'un mode de gestion à l'autre (libre ou pilotée) est possible à tout moment, pour tout ou partie des avoirs, selon les modalités pratiques précisées par le teneur de comptes, sachant que la vocation de la gestion pilotée est de réduire progressivement l'indicateur rendement risques des avoirs investis.

Mode de gestion "libre"

Les adhérents ont la possibilité d'opter en tout ou partie pour une gestion libre. Dans ce cas, ils arbitrent en toute liberté entre les différents FCPE proposés dans le PERCOL Groupe en utilisant les outils mis à leurs dispositions par le teneur de comptes.

Mode de gestion "pilotée"

Les adhérents qui optent en tout ou partie pour le mode de gestion "piloté" confient au teneur de comptes le soin de procéder à une désensibilisation de leur risque selon l'une des trois grilles de gestion pilotée telles que proposées en annexe 2.

La gestion pilotée est une technique d'allocation d'actifs automatisée entre plusieurs supports de placement, en fonction d'un profil d'évolution d'allocation et d'un horizon de placement, choisi par le bénéficiaire. Elle garantit une diminution progressive de la part des actifs à risque élevé ou intermédiaire et une augmentation progressive de la part des actifs présentant un profil d'investissement à faible risque, à mesure que la date de liquidation envisagée par le titulaire approche.

La date de liquidation retenue correspond à l'âge légal de départ à la retraite au moment du versement. Cette date peut être modifiée à tout moment par le titulaire.

Le salarié se détermine pour la gestion « pilotée prudente », « pilotée dynamique » ou la gestion « pilotée équilibrée », l'une étant exclusive des autres.

Ce dernier peut changer son choix à tout moment en utilisant les outils mis à sa disposition par le Teneur de Comptes. Pour cela, il bénéficie de l'aide à la décision prévue par l'article L. 3332-7 du Code du travail dans le cadre de la gestion pilotée, via le(s) support(s) de communication proposé(s) dans le cadre du PERCOL Groupe.

Affectation des versements à défaut de choix explicite du bénéficiaire

A défaut de choix explicite d'affectation de son versement exprimé par le bénéficiaire, les sommes concernées seront investies d'office selon la grille de gestion pilotée correspondant au profil «équilibre» détaillé en annexe 2.
Conformément à l'article L3324-12 du code du travail, lorsque les sommes attribuées au titre de la participation, et dont le Bénéficiaire ne demande par la perception immédiate ou ne décide pas de les placer selon l'un des modes de gestion prévu par l'accord de participation, seront investies d'office à hauteur de 50% dans la grille de profil « équilibre ».

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Article 11 - Teneur de Comptes, gestionnaire administratif du PERCOL Groupe Airbus

La société dite « Teneur de Comptes » est agréée en qualité d'Etablissement de crédit et habilitée en qualité de teneur de comptes.
Elle est chargée de la gestion administrative des comptes des adhérents au PERCOL Groupe et de l'édition des documents d'information et de communication.

Elle doit s'assurer que les opérations que la société de gestion effectue sont conformes à la législation des Fonds Communs de Placement et aux dispositions du règlement du PERCOL Groupe.

L'entreprise à laquelle appartient le salarié bénéficiaire fournit au teneur de Comptes :

- les renseignements nécessaires à la constitution du fichier : nom, prénom, adresse, matricule INSEE, code de l'entreprise et son régime de cotisations sociales,
- le détail des droits des salariés par origine des sommes (intéressement, participation, CET),
- la liste des porteurs de parts qui ont quitté le Groupe, ainsi que le motif de départ.

Article 12 - Exigibilité des droits des adhérents

12.1 - Conformément aux dispositions de l'article L.3334-14 du code du travail, les sommes ou valeurs inscrites aux comptes des adhérents sont détenues jusqu'au départ à la retraite.
Pour les adhérents bénéficiant d'un régime de retraite hors France, la date de départ en retraite est celle prévue dans ce régime.
Au-delà de ce départ en retraite, ces sommes peuvent continuer à y être détenues tant que l'adhérent n'a pas fait de demande de délivrance.

12.2 - Les sommes affectées au présent Plan peuvent être liquidées ou rachetées avant l'échéance précitée dans les conditions visées à l'article L.224-4 du code monétaire et financier.
Ces conditions de déblocage anticipé peuvent se résumer de la façon suivante :

- L'invalidité de l'intéressé, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ; Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du code de la sécurité sociale;
- Le décès du conjoint du titulaire ou de la personne liée au bénéficiaire par un pacte civil de solidarité ; Le décès du Titulaire avant l'échéance mentionnée à l'article L. 224-1 du code monétaire et financier entraîne la clôture du plan.
- L'affectation des sommes épargnées à l'acquisition de la résidence principale. Les droits correspondants aux sommes mentionnées au 3° de l'article L. 224-2 du code monétaire et financier (compartiment 3 du PERCOL Groupe) ne peuvent être liquidés ou rachetés pour ce motif ;
- La situation de surendettement du titulaire, au sens de l'article L. 711-1 du code de la consommation ;
- L'expiration des droits à l'assurance chômage du titulaire, ou le fait pour le titulaire d'un plan qui a exercé des fonctions d'administrateur, de membre du directoire ou de membre du conseil de surveillance et n'a pas liquidé sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse de ne pas être titulaire d'un contrat de travail ou d'un mandat social depuis deux ans au moins à compter du non-renouvellement de son mandat social ou de sa révocation ;
- La cessation d'activité non salariée du bénéficiaire à la suite d'un jugement de liquidation judiciaire en application du titre IV du livre VI du code de commerce ou toute situation justifiant ce retrait ou ce rachat selon le président du tribunal de commerce auprès duquel est instituée une procédure de conciliation mentionnée à l'article L. 611-4 du même code, qui en effectue la demande avec l'accord du bénéficiaire.

Tout autre cas de déblocage institué ultérieurement par voie légale ou réglementaire s'appliquera automatiquement.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

La levée de l'indisponibilité intervient sous forme d'un versement unique qui porte, au choix de l'intéressé sur tout ou partie des droits susceptibles d'être débloqués.

12.3 - La décision de rachat, anticipée ou non, appartient aux seuls porteurs de parts ou à leurs ayants droit.

Article 13 - Modalités de délivrance des sommes et paiement des avoirs

Le PERCOL Groupe a pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels ou le versement d'un capital, payables au titulaire à compter, au plus tôt, de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse ou de l'âge légal de départ à la retraite (mentionné à l'article L. 161-17-2 du code de la sécurité sociale).

Six mois avant la cinquième année précédant la date de départ à la retraite du bénéficiaire, le teneur de comptes du plan l'informe de la possibilité pour ce dernier d'interroger par tout moyen le teneur de comptes du plan afin de s'informer sur ses droits et sur les modalités de restitution de l'épargne appropriées à sa situation et de confirmer, le cas échéant, le rythme de réduction des risques financiers dans le cadre de la gestion pilotée où les sommes ont été affectées.

Dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur à la date de la signature du présent avenant et en fonction des compartiments visés, la délivrance des droits inscrits au compte des épargnants au titre du présent PERCOL Groupe s'effectue, pour information, à l'expiration de la période de blocage comme suit :

COMPARTIMENT 1 : Versements volontaires

Versements volontaires déductibles (VVD)
- soit en capital : la délivrance des sommes peut se faire en capital versé en une seule fois ou de manière fractionnée soumis à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% et les plus-values sont soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique (30%).

- soit sous forme de rente viagère acquise à titre gracieux : dans ce cas, la rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% et les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Versements volontaires non déductibles (VVND)
- soit en capital : la délivrance des sommes peut se faire en capital versé en une seule fois ou de manière fractionnée non soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values sont soumises au Prélèvement Forfaitaire Unique (30%).

- soit sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux : soumise à l'impôt sur le revenu en fonction d'un barème lié à l'âge du bénéficiaire et les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%. Dans ce cas, les avoirs du PERCOL seront confiés à un assureur selon le choix du Bénéficiaire.

COMPARTIMENT 2 : Versements de l'Epargne Salariale

- soit en capital : la délivrance des sommes peut se faire en capital versé en une seule fois ou de manière fractionnée non soumis à l'impôt sur le revenu et les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

- soit sous forme de rente viagère acquise à titre onéreux, soumise à l'impôt sur le revenu en fonction d'un barème lié à l'âge du bénéficiaire et les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%. Dans ce cas, les avoirs du PERCOL seront confiés à un assureur selon le choix du Bénéficiaire.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

COMPARTIMENT 3 : Versements obligatoires entreprise/salarié

- sous forme de rente viagère acquise à titre gracieux : dans ce cas, la rente est soumise à l'impôt sur le revenu après abattement de 10% et les plus-values sont soumises aux prélèvements sociaux au taux de 10,1%.

Modalités de sortie
Au cours des six mois précédant leur départ à la retraite, les bénéficiaires expriment leur choix entre rente viagère ou capital, auprès du teneur de compte-conservateur de parts.

A défaut de choix exprimé, les avoirs resteront disponibles sur le compte des bénéficiaires et le paiement se fera sous forme de capital (hors compartiment 3).

En cas de décès du bénéficiaire, il appartient à ses ayants-droit de demander la liquidation de ces droits qui sont devenus immédiatement exigibles.

Si l'épargnant change d'adresse, il lui appartient d'en aviser, en temps utile, le teneur de compte.

Article 14 - Missions du conseil de surveillance

Le Conseil de Surveillance de chacun des FCPE est constitué conformément aux dispositions du règlement dudit fonds. La désignation aura lieu au niveau du Groupe AIRBUS.

Un conseil de surveillance commun aux FCPE dédiés constituant le PERCOL est institué. Il est composé de représentants des salariés porteurs de parts, désignés à raison de deux par organisations syndicales représentatives au niveau du Groupe, et cinq représentants des entreprises, désignés par la Direction du Groupe. Les membres composant ce conseil qui représentent les porteurs de parts doivent être eux-mêmes porteurs de parts d'au moins un des FCPE.

Il se réunit obligatoirement au moins une fois par an selon les règles prévues par le règlement des Fonds et examine le rapport établi par la Société de Gestion sur les opérations de chaque fonds et les résultats obtenus pendant l'année écoulée.

Article 15 - Information collective des salariés

Le personnel des entreprises constituant le Groupe au sens du présent accord est informé par ces dernières de l'existence du PERCOL Groupe, de son contenu, et des conditions dans lesquelles les versements peuvent être effectués.
L'Entreprise remet à tout salarié lors de son embauche un livret d'épargne salariale présentant les dispositifs mis en place dans l'Entreprise.

L'information peut être fournie par tous moyens (affichage, information individuelle sur support papier ou par voie informatique). Les entreprises devront veiller à ce que les salariés exerçant leur activité en dehors de leurs sites soient également en mesure d'accéder à l'information.

Article 16 - Information individuelle des bénéficiaires

Les bénéficiaires ont accès aux notices des FCPE du présent plan, lesquels sont mis à disposition sur le site internet du teneur de comptes, afin de leur permettre de prendre connaissance de l'orientation de la gestion et la composition de l'actif de chacun de ces FCPE et ainsi prendre une décision d'investissement éclairée au moment de chaque versement.

Le teneur de comptes, en vertu d'une convention conclue avec l'Entreprise, envoie directement aux titulaires, au moins une fois par an, un relevé de compte individuel comportant :

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

- La valeur des droits en cours de constitution au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que l'évolution de cette valeur depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Le montant des versements effectués, ainsi que le montant des retraits, rachats ou liquidations, depuis l'ouverture du plan et au cours de l'année précédente ;
- Les frais de toute nature prélevés sur le plan au cours de l'année précédente, ainsi que le total de ces frais, exprimé en euros ;
- La valeur de transfert du plan d'épargne retraite au 31 décembre de l'année précédente, ainsi que les conditions dans lesquelles le titulaire peut demander le transfert vers un autre plan d'épargne retraite et les éventuels frais afférents ;
- Pour chaque actif du plan, la performance annuelle brute de frais, la performance annuelle nette de frais, les frais annuels prélevés, y compris ceux liés aux éventuelles rétrocessions de commission, ainsi que les modifications significatives affectant chaque actif, selon des modalités précisées par un arrêté du ministre chargé de l'économie ;
- Lorsque les versements sont affectés à une grille de gestion pilotée, la performance de cette allocation au cours de l'année précédente et depuis l'ouverture du plan et le rythme de sécurisation prévu jusqu'à la date de liquidation envisagée par le titulaire ;
- Les modalités de disponibilité de l'épargne.

En outre, chaque bénéficiaire, à compter de son quarante-cinquième anniversaire, reçoit avec son relevé de compte individuel annuel, une information sur la gestion pilotée. Ces informations sont également mises à disposition sur le site Internet du teneur de comptes.

Article 17 - Départ d'un salarié d'une entreprise

17.1 Départ du Groupe

Lorsqu'un salarié quitte le Groupe, ce dernier reste adhérent du PERCOL Groupe jusqu'à liquidation de sa pension de retraite ou application d'une des conditions de déblocage anticipé ou enfin lorsqu'il est embauché par une entreprise pouvant le faire bénéficier d'un PERCOL. Le départ d'une entreprise ne constitue pas une condition de déblocage anticipé.

Si l'ancien salarié du Groupe est embauché dans une entreprise ayant un PERCOL, il lui appartient de demander le transfert des avoirs du présent PERCOL Groupe Airbus auprès de ce nouvel employeur qui communiquera cette demande aux gestionnaires du PERCOL cédant et du nouveau PERCOL afin qu'ils procèdent aux opérations nécessaires.

Le teneur de comptes remet au salarié quittant le Groupe Airbus un état récapitulatif, comportant les informations et mentions suivantes :

- l'ensemble des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées au sein de l'Entreprise dans le cadre de la participation et des plans d'épargne salariale en distinguant les actifs disponibles et ceux qui sont affectés au PERCOL Groupe, avec leur date d'échéance,
- une information sur la prise en charge des frais de tenue de compte en précisant si ces frais sont à la charge des anciens salariés par prélèvement sur leurs avoirs ou à la charge de l'Entreprise,
- tout élément jugé utile au titulaire pour obtenir la liquidation de ces avoirs ou à leur transfert éventuel vers un autre plan d'épargne retraite.

Le numéro d'inscription au répertoire national d'identification des personnes physiques est la référence pour la tenue de compte. Il peut figurer sur les relevés de comptes individuels et l'état récapitulatif.

Les références de l'ensemble des établissements habilités pour les activités de conservation ou d'administration d'instruments financiers en application de l'article L. 542-1 du Code monétaire et financier, gérant des sommes et valeurs mobilières épargnées ou transférées par le bénéficiaire dans

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

le cadre d'un dispositif d'épargne salariale figurent sur chaque relevé de compte individuel et sur chaque état récapitulatif.

En cas de changement d'adresse, il appartient au bénéficiaire d'en aviser le teneur de comptes en temps utile.

Lorsqu'un bénéficiaire ne peut pas être contacté à la dernière adresse connue, la conservation des parts de FCPE continue d'être assurée par l'organisme qui en est chargé et auprès duquel l'intéressé peut les réclamer jusqu'au terme des délais prévus au III de l'article L. 312.20 du Code monétaire et financier.

17.2 Transfert entre entreprises du Groupe d'une entreprise du Groupe adhérente vers une entreprise du Groupe non adhérente au PERCOL Groupe

Lorsqu'un salarié quitte une entreprise du Groupe située en France pour être transféré dans une autre entreprise du Groupe qui n'est pas située en France ou qui n'est pas adhérente au présent PERCOL Groupe, sa situation s'analyse comme un départ du Groupe dans une entreprise sans PERCOL (cf. 17.1).

17.3 Transfert entre entreprises du Groupe en France adhérentes au PERCOL Groupe Airbus

Lorsqu'un salarié quitte une entreprise du Groupe adhérente au PERCOL Groupe pour être transféré dans une autre entreprise du Groupe en France, également adhérente, sa situation est inchangée vis-à-vis du PERCOL Groupe.
Pour les versements issus de l'entreprise cédante au titre de l'intéressement, celle-ci communique les informations nécessaires à l'entreprise d'accueil afin de permettre au salarié de n'effectuer qu'une seule opération d'affectation globale.

Article 18 - Adhésion d'une entreprise au PERCOL Groupe

Lors de l'entrée du Groupe AIRBUS dans le capital d'une entreprise située en France à raison de 50 % et plus, cette dernière devient - de droit - adhérente au PERCOL Groupe. Pour formaliser cette adhésion, elle communiquera à la Direction des Ressources Humaines en France l'accord d'adhésion qu'elle a conclu avec son personnel.

Lors de la prise de participation du Groupe AIRBUS dans le capital d'une entreprise située en France à raison de plus de 10 % et jusqu'à 50 %, cette entreprise a la possibilité de demander son adhésion au PERCOL, après accord de la Direction des Ressources Humaines d'AIRBUS en France. Si cet accord est donné, l'entreprise demandeuse devra conclure avec son personnel un accord d'adhésion qu'elle communiquera à la Direction des Ressources Humaines d'AIRBUS en France.

Article 19 - Départ d'une entreprise du PERCOL Groupe

Les participations - entreprises françaises dont le capital est détenu entre 10 et 50 % directement ou indirectement par AIRBUS SAS - ont la possibilité d'annuler leur adhésion au PERCOL du Groupe AIRBUS, sous réserve d'un accord conclu avec leur personnel.

En cas de sortie du Groupe d'une entreprise adhérente (dans ce cas, la détention du capital devient inférieure à 10 %) sa séparation du PERCOL Groupe est automatique.

Dans ces deux cas, la séparation prend effet au plus tard dans un délai de trois mois à compter de la date à laquelle la détention directe ou indirecte de son capital par AIRBUS SAS devient inférieure à 10% ou de la date à laquelle l'entreprise demande l'annulation de son adhésion au PERCOL Groupe.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Les avoirs détenus par le personnel de l'entreprise concernée continuent néanmoins à être gérés dans le PERCOL AIRBUS, au moins jusqu'à que cette entreprise soit en mesure de proposer un autre PERCOL.

Fait à Toulouse, le15 février 2021

Pour Airbus SAS en France

Donald FRATY
Directeur des Ressources Humaines
France

FRATY Donald

Pour les Organisations Syndicales

Pour la CFE-CGC

VALLIN Françoise

Pour la CFTC

ROMAIN Frédéric

Pour la CGT

Pour FO

BLOGUET Jean-Damien

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

ANNEXE 1

Liste des sociétés du périmètre social du Groupe Airbus

- **AIRBUS ATR** - 5 avenue Georges Guynemer, 31770 COLOMIERS
- **GIE ATR** – 1 allée Pierre Nadot, 31712 BLAGNAC Cedex
- **AIRBUS DEFENCE AND SPACE SAS** - 31 rue des Cosmonautes ZI du Palays, 31402 Toulouse cedex 4
- **AIRBUS DS SLC SA** - 1 boulevard Jean Moulin, 78990 Elancourt
- **AIRBUS DS GEO SA** - 5 rue des Satellites, 31030 Toulouse
- **SURVEYCOPTER SAS** - 405 Chemin de Bisolet, 26700 Pierrelate
- **AIRBUS HELICOPTERS** - Aéroport International Marseille Provence, 13700 Marignane
- **AIRBUS HELICOPTERS TRAINING SERVICES SAS** - Aéroport International Marseille Provence, 13700 Marignane
- **AIRBUS INTERIORS SERVICES SAS** - 316 route de Bayonne, 31300 Toulouse Cedex
- **AIRBUS OPERATIONS SAS** - 316 route de Bayonne BP14, 31931 Toulouse Cedex 09
- **AIRBUS SAS** - 2 rond Poind Emile Dewoitine, 31700 BLAGNAC
- **APSYS SAS** - ZAC du Grand Noble, 37 avenue de l'Escadrille Normandie Niemen, 31700 Blagnac
- **ASB** - Allée Sainte Hélène, 18021 Bourges Cedex
- **AIRBUS FLIGHT ACADEMY EUROPE SAS** - BA 709, 18109 Cognac
- **AIRBUS CYBERSECURITY SAS** - 1 boulevard Jean Moulin, 78990 Elancourt
- **NAVBLUE SAS** - 1 rond-point Maurice Bellonte, 31700 Blagnac
- **AIRBUSINESS ACADEMY SAS** - 10 rue Franz Joseph Strauss, 31700 Blagnac
- **STELIA AEROSPACE SAS** - Zone Industrielle de l'Arsenal 17300 ROCHEFORT
- **STELIA AEROSPACE COMPOSITES SAS** -19 route de Lacanau, 33160 Salaunes
- **STORMSHIELD SAS** - 2 rue Marceau, 92130 Issy les Moulineaux
- **TESTIA SAS** - 18 rue Marius Terce, 31300 Toulouse

Liste des sociétés hors périmètre social du Groupe Airbus adhérentes au PERCO à la date de signature du présent avenant

- **MBDA France SAS** - 1 Avenue Réaumur, 92350 Le Plessis-Robinson
- **MATRA ELECTRONIQUE SAS** - 1 Avenue Réaumur, 92350 Le Plessis-Robinson
- **AIRBUS ONE WEB SATELLITES SAS** - 31 rue des Cosmonautes, 31400 Toulouse
- **NUCLETUDES SA** - ZA Courtaboeuf 1 à 5 - 1 avenue du Hoggar BP 117, 91940 Les Ulis
- **SODERN SA** - 20 Avenue Descartes, 94450 Limeil-Brévannes

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Accord d'adhésion
à l'AVENANT N°6 A L'ACCORD DE GROUPE SUR LE PERCO DU 17 DECEMBRE 2008 ENTRAINANT TRANSFORMATION EN PERCOL Groupe (plan d'épargne retraite collectif Groupe)
en date du x février 2021

La société _____, représentée par _____,
Directeur des relations Sociales France,

D'une part,
ET

Les représentants des Organisations Syndicales Représentatives au sein de _____

D'autre part,

Après s'être réunies le __ _____ 2021 ont décidé d'adhérer et de reprendre en leur nom et pour leur compte l'intégralité des dispositions de l'avenant N°6 à l'Accord de Groupe sur le PERCO du 17 décembre 2008 entraînant transformation en PERCOL Groupe (plan d'épargne retraite collectif Groupe) signé le 15 février 2021 et annexé à la présente.

En foi de quoi, le présent avenant valant ainsi adhésion, les parties signataires de la Société _____ deviennent parties intégrantes de l'accord de groupe.

Cette adhésion annule et remplace toutes les dispositions conventionnelles antérieures que la société _____ avait prises sur le Plan Epargne Groupe Airbus.

L'adhésion de la Société _____ prend effet à compter de l'exercice 2021 pour une durée indéterminée.

Le présent accord d'adhésion fera l'objet des formalités de dépôt conformément aux articles D2231-2 et suivants du code du travail par la société _____.

Fait à _____, le _____2021

En 7 exemplaires

Pour _____

Directeur des Relations Sociales France

Pour la CFDT

Pour la CFE-CGC

Pour la CFTC

Pour la CGT

Pour FO

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

AIRBUS

ANNEXE 2 – Allocation de gestion du PERCOL (gestion pilotée)

GRILLE DE GESTION PILOTEE DE PROFIL PRUDENT				
Durée d'investissement	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Fonds PME-ETI	Fonds Actions	Fonds Taux (SRRI<=3)	Fonds Monétaire
40	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
39	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
38	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
37	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
36	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
35	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
34	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
33	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
32	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
31	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
30	11,00%	49,00%	40,00%	0,00%
29	11,00%	48,50%	40,50%	0,00%
28	11,00%	48,00%	41,00%	0,00%
27	11,00%	48,00%	41,00%	0,00%
26	11,00%	47,00%	42,00%	0,00%
25	11,00%	46,00%	43,00%	0,00%
24	11,00%	45,50%	43,50%	0,00%
23	11,00%	44,00%	45,00%	0,00%
22	11,00%	43,00%	46,00%	0,00%
21	11,00%	42,00%	47,00%	0,00%
20	11,00%	40,50%	48,50%	0,00%
19	11,00%	39,00%	50,00%	0,00%
18	11,00%	36,50%	52,50%	0,00%
17	11,00%	34,00%	55,00%	0,00%
16	11,00%	31,00%	57,00%	1,00%
15	11,00%	28,00%	59,50%	1,50%
14	9,35%	26,65%	62,00%	2,00%
13	9,35%	23,65%	63,00%	4,00%
12	9,35%	20,65%	63,50%	6,50%
11	7,70%	19,30%	63,00%	10,00%
10	7,70%	15,30%	63,00%	14,00%
9	3,30%	16,70%	61,00%	19,00%
8	3,30%	13,70%	59,00%	24,00%
7	3,30%	10,70%	56,00%	30,00%
6	0,00%	11,00%	52,00%	37,00%
5	0,00%	8,00%	47,00%	45,00%
4	0,00%	6,00%	39,00%	55,00%
3	0,00%	4,50%	27,50%	68,00%
2	0,00%	2,00%	8,00%	90,00%
1	0,00%	0,00%	3,00%	97,00%

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

AIRBUS

GRILLE DE GESTION PILOTEE DE PROFIL EQUILIBRE				
Durée d'investissement	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Fonds PME-ETI	Fonds Actions	Fonds Taux (SRRI<=3)	Fonds Monétaire
40	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
39	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
38	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
37	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
36	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
35	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
34	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
33	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
32	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
31	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
30	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
29	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
28	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
27	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
26	11,00%	69,00%	20,00%	0,00%
25	11,00%	68,50%	20,50%	0,00%
24	11,00%	68,00%	21,00%	0,00%
23	11,00%	67,00%	22,00%	0,00%
22	11,00%	66,00%	23,00%	0,00%
21	11,00%	64,50%	24,50%	0,00%
20	11,00%	63,00%	26,00%	0,00%
19	11,00%	61,50%	27,50%	0,00%
18	11,00%	59,50%	29,50%	0,00%
17	11,00%	57,50%	31,50%	0,00%
16	11,00%	56,00%	33,00%	0,00%
15	11,00%	53,50%	35,50%	0,00%
14	9,35%	53,15%	37,50%	0,00%
13	9,35%	50,65%	40,00%	0,00%
12	9,35%	48,15%	42,50%	0,00%
11	7,70%	46,80%	44,50%	1,00%
10	7,70%	43,30%	47,50%	1,50%
9	3,30%	44,20%	50,00%	2,50%
8	3,30%	39,70%	52,50%	4,50%
7	3,30%	35,70%	53,50%	7,50%
6	0,00%	34,00%	55,00%	11,00%
5	0,00%	29,50%	54,50%	16,00%
4	0,00%	24,50%	50,50%	25,00%
3	0,00%	18,50%	37,50%	44,00%
2	0,00%	11,00%	23,00%	66,00%
1	0,00%	3,00%	7,00%	90,00%

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

AIRBUS

GRILLE DE GESTION PILOTEE DE PROFIL DYNAMIQUE				
Durée d'investissement	SUPPORTS D'INVESTISSEMENT			
	Fonds PME-ETI	Fonds Actions	Fonds Taux (SRRI<=3)	Fonds Monétaire
40	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
39	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
38	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
37	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
36	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
35	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
34	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
33	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
32	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
31	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
30	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
29	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
28	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
27	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
26	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
25	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
24	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
23	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
22	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
21	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
20	11,00%	89,00%	0,00%	0,00%
19	11,00%	88,00%	1,00%	0,00%
18	11,00%	87,00%	2,00%	0,00%
17	11,00%	85,00%	4,00%	0,00%
16	11,00%	83,00%	6,00%	0,00%
15	11,00%	81,00%	8,00%	0,00%
14	9,35%	80,65%	10,00%	0,00%
13	9,35%	77,65%	13,00%	0,00%
12	9,35%	73,65%	17,00%	0,00%
11	7,70%	70,30%	22,00%	0,00%
10	7,70%	66,30%	26,00%	0,00%
9	3,30%	66,70%	30,00%	0,00%
8	3,30%	61,70%	35,00%	0,00%
7	3,30%	56,70%	37,00%	3,00%
6	0,00%	54,00%	38,00%	8,00%
5	0,00%	42,00%	46,00%	12,00%
4	0,00%	32,00%	48,00%	20,00%
3	0,00%	21,00%	49,00%	30,00%
2	0,00%	10,00%	40,00%	50,00%
1	0,00%	4,00%	11,00%	85,00%

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

AIRBUS

ANNEXE 3 : notices des fonds communs de placement d'entreprise (FCPE)

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

malakoff humanis gestion d'actifs

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

DIVERSIFIE PERCO AIRBUS (FCE20080212)

Part A ☑ (990000100449) Part B ☐

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :
Le FCPE « DIVERSIFIE PERCO AIRBUS » est un fonds multi-actifs (actions, obligations, monétaires). Il gère de façon discrétionnaire, dans le respect des ratios prévus par la règlementation, des actifs financiers français et étrangers (valeurs mobilières et instruments financiers à terme). Le FCPE a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée, une performance au moins équivalente à celle de son indicateur de référence.

Indicateur de référence : **50% FTSE MTS EUROZONE GOVERNMENT BOND 3-5 ANS** (indice - coupons réinvestis/ cours de clôture - composé d'obligations d'Etat de la zone euro à taux fixe d'une durée comprise entre 3 et 5 ans) et **50% MSCI World Index en Euro** (indice - dividendes nets réinvestis / cours de clôture). L'indice mondial MSCI est un indice de rendement global pondéré en fonction de la capitalisation boursière qui mesure le rendement d'un panier de marchés mondiaux établis.

Caractéristiques essentielles du FCPE :
La stratégie d'investissement consiste à analyser l'environnement économique et financier pour décider du/des meilleurs marchés sur lesquels investir, à sélectionner les OPC les plus pertinents sur chacun de ces marchés et à construire des portefeuilles cohérents avec l'objectif de gestion.

La gestion du fonds est discrétionnaire : l'allocation entre les marchés d'actions, d'obligations, monétaires, d'instruments financiers à terme ou de titres intégrant des dérivés (sans recherche de surexposition) est laissée à l'appréciation du gérant. Le gérant s'appuie notamment pour ses décisions d'investissement sur les conclusions des processus d'investissement taux et actions définis par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS mais il peut s'en écarter pour saisir les opportunités de marchés qui correspondent à son objectif de gestion. Le fonds investira dans et en dehors de la zone Euro. Il sera donc exposé au risque de change jusqu'à 70%.

L'actif net du FCPE est exposé :

- Entre 30 % et 70 % maximum sur les marchés d'actions,
- Entre 0 % et 100 % en produits de taux,
- Entre 0 % et 15 % en OPC mixant les classes d'actifs actions, obligations et monétaires,
- Entre 0 % et 15 % en OPC de multigestion alternative.

Le fonds peut être exposé à des titres libellés en devises autres que l'euro.

Pour la partie « Actions » du portefeuille, le fonds est investi sur les marchés d'actions directement ou par le biais de parts ou actions d'OPCVM, FIA et/ou fonds d'investissement de droit étranger de classifications « Actions françaises » et/ou « Actions de pays de la zone euro » et/ou « Actions internationales » et/ou « Actions des pays de l'union européenne ».

L'allocation entre les différentes zones géographiques (y compris marchés émergents) et la répartition entre grandes, moyennes et petites capitalisations ne sont pas prédéfinies, elles seront fonction des anticipations du gérant.
Pour la partie « Taux » du portefeuille, l'actif net du fonds peut être investi sur l'ensemble du marché monétaire et d'obligations libellées en euro, sur des émetteurs aussi bien souverains que privés. Le FCPE peut investir dans des OPCVM et/ou FIA de classification « Obligations et autres titres de créance libellés en euro » et/ou « Obligations et autres titres de créance internationaux » et/ou monétaires.

Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lequel le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les autres titres, ne rentrant pas dans cette catégorie, ne pourront représenter qu'au maximum 30 % de l'actif net du fonds.
La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.
La sensibilité aux taux d'intérêt est comprise entre 0 et 7. Le gérant fait varier la sensibilité du portefeuille entre ces bornes, en fonction de ses anticipations des variations du niveau des taux d'intérêt de la zone euro

Le FCPE peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir ou d'exposer le portefeuille au risque taux, de change et d'actions dans la limite de 100% de l'actif net.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de votre épargne ou de votre départ à la retraite - sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.
Recommandation : ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée de 5 ans.
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative est calculée quotidiennement en divisant l'actif net du FCPE par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de Bourse de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code de travail.
Pour vos demandes d'opérations (souscriptions, rachats, arbitrages), nous vous invitons à vous rapprocher de votre teneur de compte pour connaître ses modalités de réception-transmission de vos demandes individuelles.

Profil de risque et rendement

Risque faible — Risque élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	**4**	5	6	7

> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	1.42 %(*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019 et peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement du FCPE disponible sur le site internet www.epsens.com

Performances passées

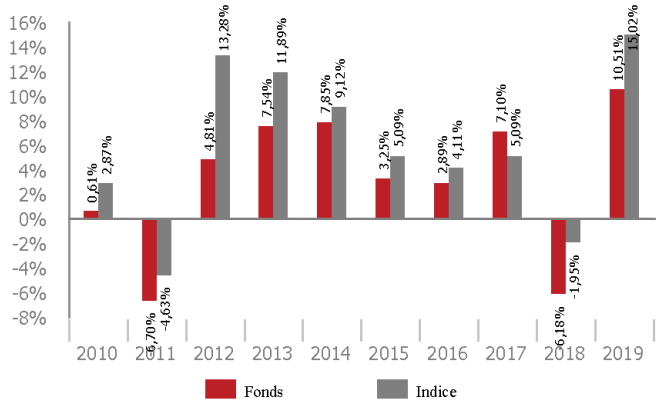

AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Devise : Euro.

L'orientation de gestion du FCPE a changé le 02/05/2017. A ce titre, l'attention du porteur est attirée sur le fait que les performances affichées reflètent une gestion qui n'est plus d'actualité.

Date de création du fonds : 25/11/2008

Informations pratiques

> **Dépositaire :** BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
> **Teneur(s) de comptes :** AMUNDI ESR
> **Commissaire aux comptes :** KPMG AUDIT
> **Forme juridique :** Fonds d'épargne salariale individualisé de groupe
> **Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds :**
disponibles sur demande auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting - 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou mhga.reporting@malakoffhumanis.com

> **Fiscalité :** Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du FCPE peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

> Le conseil de surveillance est composé de :

- 10 membres salariés porteurs de parts représentant des porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par les représentants des Organisations Syndicales représentatives, à raison de 2 membres par Organisation Syndicale;
- 5 membres représentant les entreprises adhérentes, désignés par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.
Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce Fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (« US Persons »).

La responsabilité de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du FCPE.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **22-12-2020**.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

malakoff humanis gestion d'actifs

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

MONETAIRE PERCO AIRBUS (FCE20130011)

Part C ☑ (990000110349)
Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)
Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :
MONETAIRE PERCO AIRBUS , classé « Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) standard » a pour objectif d'obtenir, sur sa durée minimale de placement recommandée d'un an minimum, une performance nette de frais de gestion du fonds égale à l'EONIA capitalisé.
Dans un contexte de taux d'intérêt bas et compte tenu du niveau des frais de gestion du fonds, l'objectif de gestion du fonds pourrait ne pas être atteint. Compte tenu des rendements négatifs sur le marché monétaire et la prise en compte des frais courants, la performance du fonds pourrait être inférieure à celle de l'EONIA.

Caractéristiques essentielles du FCPE :
La stratégie d'investissement s'appuie sur le comité mensuel de la société de gestion qui définit le cadre macro-économique et les prévisions à court et moyen terme concernant les taux d'intérêt.
Les axes principaux de la gestion sont :

- Un choix de positionnement sur la courbe des taux ;
- Un degré d'exposition limité au risque de crédit, du fait des contraintes de notations appliquées.

MONETAIRE PERCO AIRBUS limite son investissement aux instruments financiers suivants :

- **Instruments du marché monétaire (IMM)** (100 % maximum de l'actif net):

Le fonds peut investir dans des titres négociables à court et à moyen terme, des papiers commerciaux, bons du trésor, obligations de tout émetteur.
Par ailleurs, à titre dérogatoire, le fonds peut investir dans les instruments de dette publique monétaire ci-dessous sans contrainte de diversification :
- Instruments de dette publique dans la limite de 100 % de son actif net (dont plus de 5 % de titres émis par l'Etat français) ;
- Obligations sécurisées émises par des établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre et soumis à une surveillance spéciale des autorités publiques, dans la limite de 10 % de son actif net ;
- Obligations garanties de qualité (extrêmement) élevée émises par des établissements de crédit respectant l'obligation de transparence visée à l'article 129 paragraphe 7 du Règlement UE n° 575/2013, dans la limite de 20% de l'actif net.

- **Dépôts** (100% maximum de l'actif net) :

Le fonds pourra réaliser des dépôts auprès d'établissements de crédit ayant leur siège social dans un Etat membre ou un pays tiers soumis à des règles prudentielles équivalentes à celles du droit communautaire. Ces dépôts sont remboursables sur demande ou pouvant être retirés à tout moment et ont une échéance de 12 mois.

- **Instruments financiers dérivés** (100 % maximum de l'actif net) :

Le fonds peut intervenir sur les marchés réglementés ou de gré à gré, à titre de couverture des risques de taux et de change.

- **Accords de prise en pension** (10 % maximum de l'actif net) : La valeur de marché des actifs (IMM) reçus par le fonds est à tout moment au moins égale à la valeur des liquidités versées. Les accords de prise en pension sont résiliables à tout moment moyennant un préavis de 2 jours ouvrables maximum.

- **Parts ou actions d'OPC** (92,5 % maximum de l'actif net) :

Le fonds peut investir en parts ou actions d'OPCVM de droit français et/ou européen, de FIA de droit français de toutes classifications monétaires. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

- **Liquidités** , dans la limite de 10 % de son actif net.

Les instruments financiers éligibles à l'actif du fonds ont une durée de vie résiduelle maximum inférieure ou égale à 2 ans, à condition que le taux soit révisable dans un délai maximum de 397 jours.
La MMP du portefeuille du FCPE (Maturité Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'échéance) est inférieure ou égale à 6 mois.
La DVMP du portefeuille du FCPE (Durée de Vie Moyenne Pondérée jusqu'à la date d'extinction des instruments financiers) est inférieure ou égale à 12 mois.
Les instruments du marché monétaire (IMM) et/ou les émetteurs dans lesquels le fonds investi bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » (haute qualité de crédit) en application d'une méthodologie établie et mise en oeuvre par la société de gestion. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par ces agences. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.

MONETAIRE PERCO AIRBUS n'a pas recours aux emprunts d'espèces.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 1 an.
Cette durée ne tient pas compte de la durée légale de blocage de votre épargne ou de votre départ à la retraite - sauf cas de déblocage anticipés prévus par le Code du travail.

Recommandation : ce fonds ne pourrait pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demande de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement).

Pour vos demandes d'opérations (souscriptions, rachats, arbitrages), nous vous invitons à vous rapprocher de votre teneur de compte pour connaître ses modalités de réception-transmission de vos demandes individuelles.

Profil de risque et rendement

Risque faible — Risque élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
La catégorie précitée ci-dessus a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE.
La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité du marché de taux sur lequel il est investi.
Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE :

> Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

> Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	Néant
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	0.15 %(*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédents, clos en décembre 2019, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le FCPE lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Pour plus d'informations sur les frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet www.epsens.com

Performances passées

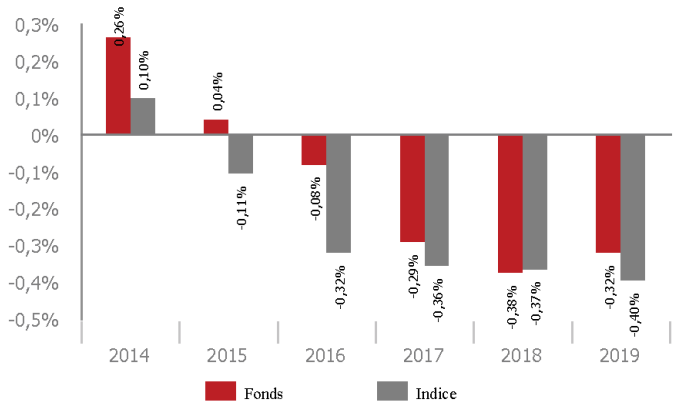

AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 25/01/2013

Informations pratiques

> Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
> Teneur(s) de comptes : AMUNDI ESR
> Commissaire aux comptes : PRICE WATER HOUSE COOPERS
> Forme juridique : Fonds d'épargne salariale individualisé de groupe
> Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds :
disponibles sur demande auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting - 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou mhga.reporting@malakoffhumanis.com .

> Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
> Le conseil de surveillance, est composé de 15 membres :

- 10 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés désignés par les représentants des Organisations Syndicales représentatives, à raison de 2 membres par Organisation Syndicale ;
- 5 membres représentant les entreprises adhérentes, désignés par la direction de l'Entreprise.

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentants des porteurs de parts.
Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de **MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS** ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent / document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du Fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **22-12-2020**.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

malakoff humanis gestion d'actifs

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS ACTIONS PME-ETI (FCE20150081)

Part A ☑ (990000115939) Part B ☐

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :
EPSENS ACTIONS PME-ETI est un fonds nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « MHGA ACTIONS PME-ETI » (Part R), c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même OPC, le FCP « **MHGA ACTIONS PME-ETI** » (Part R), FIA qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités. A ce titre, le FCPE nourricier relève de la même classification « Actions de pays de la zone euro » que le FCP maître.
L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux du FCP maître.
La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FCP maître en raison notamment de ses propres frais de gestion.
Caractéristiques essentielles du fonds maître :
Les caractéristiques essentielles du FCPE « EPSENS ACTIONS PME-ETI » sont identiques à celles du FCP maître « HGA ACTIONS PME-ETI ».
Objectif de gestion du fonds maître :
*Le Fonds d'investissement Alternatif (FIA) « **HGA ACTIONS PME-ETI** », de classification « **Actions de pays de la zone euro** » a pour objectif de gestion d'atteindre la performance de l'indice ENTERNEXT PEA-PME 150 Index GR (dividendes nets réinvestis).*
Stratégie d'investissement du fonds maître :
Le FIA a vocation à être investi à hauteur de 80% minimum de son actif net sur un ou plusieurs marchés des actions de petites et moyennes entreprises et/ou des entreprises de taille intermédiaire de la zone euro. L'exposition au risque action sera au maximum de 110% de l'actif net. Cependant, en fonction des conditions de marché, l'exposition au risque action pourra être diminuée au profit de la poche monétaire, investie directement ou via des OPC, ces derniers représentant au maximum 15% de l'actif net.
La stratégie d'investissement est analysée et définie au cours de comités stratégiques mensuels. Une fois établie la stratégie d'investissement, s'ensuit l'allocation tactique venant s'adapter à la conjoncture boursière à court terme :

- *pour la partie actions l'allocation sectorielle,*
- *pour la partie taux d'intérêt le positionnement de la courbe.*

Pour l'approche sectorielle, sont pris en compte des éléments tels que la croissance bénéficiaire sectorielle, les valorisations boursières avec une comparaison historique, en intégrant le caractère plus ou moins cyclique des secteurs.
L'attention est portée sur le caractère moyen et long terme des valorisations sectorielles relatives, tout en intégrant la dynamique de révision bénéficiaire à court terme.

Pour la partie taux, il est arrêté un objectif de sensibilité au taux d'intérêt, de positionnement sur la courbe des taux et d'exposition au risque de crédit.
Le FIVG pourra être investi jusqu'à 50% de son actif net en OPCVM et/ou FIA.
Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.

Le FIA peut souscrire à des obligations convertibles aux fins d'exposition à hauteur de 20% maximum de son actif net.

Les instruments dérivés pourront être utilisés en fonction des conditions de marché pour couvrir le risque action ou pour exposer le portefeuille à ce risque jusqu'à un maximum de 110% de l'actif. Ils pourront également être utilisés dans le cadre de la gestion taux pour couvrir le portefeuille contre le risque de taux.

Le FCPE « EPSENS ACTIONS PME-ETI » n'intervient pas sur les marchés à terme.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.
Recommandation : Ce fonds ne peut pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.
Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf. article 12 du règlement du Fonds).
Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.

Profil de risque et rendement

Risque faible — Risque élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	6	7

> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et pourra évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce FCPE reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions sur lesquels il est investi.

Les risques suivants (supportés par le FCPE au travers de son fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du FCPE :

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de liquidité : C'est le risque qu'une position ne puisse pas être cédée pour un cout limité et dans un délai suffisamment court, i.e. c'est le risque de devoir vendre un instrument financier à un prix inférieur au juste prix et ainsi générer une moins-value pour le portefeuille et in fine, une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Modalités de souscriptions et de rachats sur le FCP maître :
Les souscriptions et les rachats sont effectués à cours inconnu et sont centralisés le jour de valeur liquidative J avant 14 h auprès de BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES - 9, rue du débarcadère - 93761 PANTIN Cedex. Ces souscriptions et ces rachats sont exécutés à J+2 sur la base de la valeur liquidative J, calculée en J+1 (jour ouvré). Les demandes de souscriptions et de rachats parvenant après l'heure limite de centralisation sont exécutées sur la base de valeur liquidative suivante.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	0.96 %(*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds d'épargne salariale lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.
Part A : les frais de gestion sont à la charge du Fonds.
Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site www.epsens.com.

Performances passées

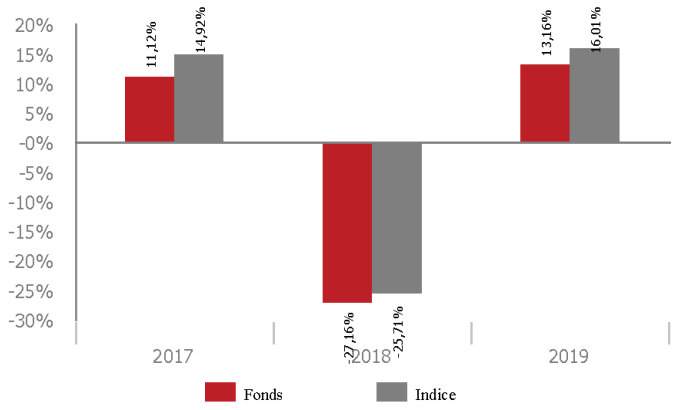

AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.

Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Le Fonds est nourricier du FIVG « HGA ACTIONS PME-ETI » depuis sa date de création.

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 27/11/2015

Informations pratiques

> Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES
> Teneur(s) de comptes : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),AMUNDI ESR et NATIXIS INTEREPARGNE
> Commissaire aux comptes : PRICE WATER HOUSE COOPERS
> Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises
> Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative /information sur chaque part / information sur le fonds maître :
disponibles sur demande auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting - 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : mhga.reporting@malakoffhumanis.com.
> Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.
Le conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :

- 2 membres salariés porteurs de parts représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de l'entreprise ou du groupe, élus directement par les porteurs de parts, ou désignés par le Comité Social et Economique (comité central), ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- et 1 membre représentant l'entreprise ou le groupe, désigné par la direction de l'entreprise.

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce FCPE n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US persons*)

La responsabilité de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréé par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **23-10-2020**.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

malakoff humanis gestion d'actifs

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE (FCE20050031)

Part A ☑ (FR0010184978) Part B ☐

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

Le FCPE « **EPSENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE** » est un fonds nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français « **MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE** » (Part R) c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même OPC, le FCP « MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » (Part R), FIA qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.
A ce titre, le FCPE nourricier relève de la même classification « **Actions de pays de la zone euro** » que son fonds maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son FCP maître.
La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du fonds maître, notamment en raison de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Les caractéristiques essentielles du fonds « **EPSENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE** » sont identiques à celle du fonds maître « **MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE** ».

Objectif de gestion du fonds maître *:*
MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE *a pour objectif de participer à la performance des marchés actions de la zone euro en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres. Le Fonds a aussi pour objectif de financer des entreprises solidaires à hauteur de 5 % à 10 % de ses actifs.*
La société de gestion n'utilise aucun indicateur de référence dans le cadre de la gestion du FCP qui repose sur une méthodologie discrétionnaire.
En effet, la méthode de gestion du FCP n'est pas compatible avec le recours à un indicateur de référence : le principal moteur de performance potentielle de la gestion du FCP est la sélection active de sociétés sur la base de l'analyse propre à la société de gestion.

Stratégie d'investissement du fonds maître *:*
MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE *adopte une* ***gestion Socialement Responsable*** *(SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.*
L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.
Le périmètre d'application du filtre ISR correspond aux titres détenus en direct et aux fonds gérés par Malakoff Humanis Gestion d'Actifs utilisés comme supports (voir codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sur le site https://hga.humanis.com/nos-solutions-dinvestissement).
La définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs, basée sur des critères ESG (exemples : politique de changement climatique, diversité des effectifs, indépendance du conseil d'administration) et un suivi des controverses ESG (exemples : pollution, incidents, non-respect de l'éthique des affaires).
L'objectif de la gestion socialement responsable de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est de réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et, à terme, les risques financiers.
L'approche de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle a priori.
Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG propres à chaque secteur sont dûment pris en compte. Malakoff Humanis Gestion d'Actifs s'appuie sur les notes de l'agence de notation Sustainalytics et détermine le score ESG de la façon suivante :
1. Pour chaque secteur, 15 critères d'analyse ESG sont sélectionnés par l'équipe ISR de Malakoff Humanis Gestion d'actifs selon leur pertinence. Ces critères sont notés de 0 à 100 par Sustainalytics. Ils sont équipondérés pour former un score ESG brut, de 0 à 100.
2. Pour chaque entreprise notée, 10 critères de controverse sont pris en compte. Ces critères sont notés par Sustainalytics de 0 (risque ESG nul) à 5 (risque ESG très fort). La note maximale de ces 10 controverses est alors calculée. Si la note est de 4, la pénalité est de 10. Si la note est de 5, la pénalité est de 20.
3. Le score ESG net est obtenu en déduisant du score ESG brut la pénalité éventuelle de controverse. Seules les sociétés ayant obtenu une note supérieure ou égale à 65 sur 100 sont intégrées dans l'univers d'investissement.
Pour les émetteurs publics / souverains, les pays dont les scores sont statistiquement inférieurs à la moyenne sur au moins deux des trois critères ESG susmentionnés retenus sont exclus de l'univers d'investissement socialement responsable.
Dans le cadre de cette approche Socialement Responsable, la société de gestion s'appuie sur différents fournisseurs de données tels que par exemple Sustainalytics et Ethifinance.
Le processus ISR de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est revu annuellement.

MHGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE *est exposé comme suit :*

- *Entre 60 % et 120 % aux marchés actions des pays de la zone euro. Le gérant investit les actifs du portefeuille dans des actions de sociétés de grandes et moyennes capitalisations boursières des pays de la zone euro. Dans la limite de 25 % de l'actif net, le gérant se réserve la possibilité d'investir, en fonction des opportunités décelées sur les marchés, sur des valeurs de petites capitalisations.*
- *Entre 0 % et 40 % aux marchés de taux. L'exposition sur les marchés de taux du Fonds sera réalisée par des investissements directs en titres de créance et en instruments du marché monétaire, bons de caisse et billets à ordre, et des instruments financiers à terme sur taux, et complétés par des investissements en parts ou actions d'OPC obligations ou monétaires.*
  Le Fonds peut investir dans des instruments du marché monétaire et obligataire d'une échéance de moins de 3 mois. A l'exception des emprunts émis par des Etats membres de la zone euro, le gérant sélectionnera les titres de créances et/ou émetteurs monétaires et obligataires selon des critères de notation minimum « Investment Grade » (ou de notation équivalente interne à la société de gestion).
  Les instruments du marché monétaire sont utilisés afin de gérer la trésorerie dans un maximum de 30 % de l'actif net et à titre de diversification de la gestion sur les marchés court terme.

Le Fonds comporte en plus une poche solidaire. En vue d'atteindre l'objectif de gestion, tout en respectant un investissement dans des titres solidaires compris entre 5 % et 10 %, le gérant combinera deux étapes :
** Sélection des entreprises qui présentent les meilleurs pratiques sur les plans environnemental, social et de gouvernance sur la base d'une analyse des critères extra financiers réalisée en interne par une d'une équipe d'analystes.*
** Construction du portefeuille sur la base de critères économiques, financiers et stratégiques - une politique active de sélection de valeurs, visant à la recherche du meilleur équilibre rendement espéré par rapport au risque associé aux valeurs sélectionnées.*
Le Fonds investi 5 % à 10 % de son actif net dans des titres non cotés d'entreprises solidaires qui conformément à l'article L.3332-17-1 du Code du travail, présentent les caractéristiques suivantes :
** soit emploient des salariés dans le cadre de contrats aidés ou en situation d'insertion professionnelle ;*
** soit, si elles sont constituées sous forme d'associations, de coopératives, de mutuelles, d'institutions de prévoyance ou de sociétés dont les dirigeants sont élus par les salariés, les adhérents ou les sociétaires, remplissent certaines règles en matière de rémunération de leurs dirigeants et salariés. Ces règles sont définies par décret.*
Ces investissements peuvent prendre la forme de parts de capital, de billets à ordre ou de bons de caisse.

Le FCPE « **EPSENS EMPLOI SANTE SOLIDAIRE** » n'intervient pas sur les marchés à terme.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur la base des cours de clôture de chaque jour de Paris (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur J.
Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Profil de risque et rendement

Risque faible — Risque élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années pour un fonds dont l'orientation de gestion est équivalente.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.
La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Modalités de souscriptions/rachats du FCP maître *:*
Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon la convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	1.5 % (*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A : Les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet www.epsens.com.

Performances passées

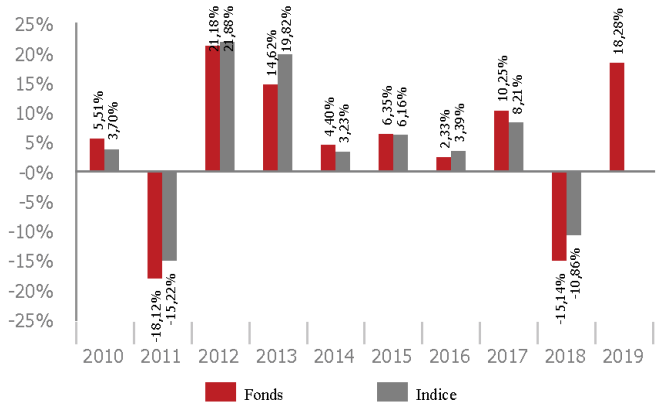

AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Jusqu'au 31/12/2013, les indices "actions" sont calculés hors dividendes. Depuis le 01/01/2014 ils sont calculés dividendes nets réinvestis et leurs performances sont présentées selon la méthode du chaînage.

Date de création de la part A : 11/03/2005.

Fonds nourricier du FCP « INSERTION EMPLOIS DYNAMIQUE » depuis le 21/03/07 puis du FCP « HGA ACTIONS SOLIDAIRE EMPLOI SANTE » à compter du 08/06/2015. Par conséquent, les performances affichées ont été réalisées dans des circonstances qui ne sont plus d'actualité et ne reflètent pas la gestion actuelle du fonds.

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 11/03/2005.

Informations pratiques

> Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

> Teneurs de compte : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),AMUNDI ESR, NATIXIS INTEREPARGNE, CA-TITRES, Société Générale Epargne dans l'Entreprise, BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE et CM-CIC EPARGNE SALARIALE.

> Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES.

> Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.

> Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds / Information sur chaque part / Information sur le FCP maître : disponibles sur demande auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting - 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : mhga.reporting@malakoffhumanis.com.

> Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

> Le conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de :

- 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **23-10-2020**.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

malakoff humanis gestion d'actifs

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS OBLIGATIONS ISR (FCE20020250)

Part A ☑ (990000081879) Part B ☐

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS OBLIGATIONS ISR , classé « **Obligations et autres titres de créance libellés en euro** » a pour objectif de gestion d'obtenir, sur la durée de placement recommandée et en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres, une performance nette de frais de gestion supérieure ou égale à celle de son indicateur de référence **Bloomberg Barclays Euro Agg Treasury 5-7 ans** (indice - coupons réinvestis / cours de clôture).

Caractéristiques essentielles du FCPE :

EPSENS OBLIGATIONS ISR a un style de gestion discrétionnaire qui repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés de taux et sur la sélection des valeurs.

Le FCPE adopte une **gestion Socialement Responsable** (SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.
L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.
Le périmètre d'application du filtre ISR correspond aux titres détenus en direct et aux fonds gérés par Malakoff Humanis Gestion d'Actifs utilisés comme supports (voir codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sur le site www.epsens.com).
La définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs, basée sur des critères ESG (exemples : politique de changement climatique, diversité des effectifs, indépendance du conseil d'administration) et un suivi des controverses ESG (exemples : pollution, incidents, non-respect de l'éthique des affaires).
L'objectif de la gestion socialement responsable de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est de réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et, à terme, les risques financiers.
L'approche de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle priori.
Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG propres à chaque secteur sont dûment pris en compte. Malakoff Humanis Gestion d'Actifs s'appuie sur les notes de l'agence de notation Sustainalytics et détermine le score ESG de la façon suivante :

1. Pour chaque secteur, 15 critères d'analyse ESG sont sélectionnés par l'équipe ISR d'Humanis Gestion d'actifs selon leur pertinence. Ces critères sont notés de 0 à 100 par Sustainalytics. Ils sont équipondérés pour former un score ESG brut, de 0 à 100.

2. Pour chaque entreprise notée, 10 critères de controverse sont pris en compte. Ces critères sont notés par Sustainalytics de 0 (risque ESG nul) à 5 (risque ESG très fort). La note maximale de ces 10 controverses est alors calculée. Si la note est de 4, la pénalité est de 10. Si la note est de 5, la pénalité est de 20.

3. Le score ESG net est obtenu en déduisant du score ESG brut la pénalité éventuelle de controverse.

Seules les sociétés ayant obtenu une note supérieure ou égale à 65 sur 100 sont intégrées dans l'univers d'investissement.
Pour les émetteurs publics / souverains, les pays dont les scores sont statistiquement inférieurs à la moyenne sur au moins deux des trois critères ESG susmentionnés retenus sont exclus de l'univers d'investissement socialement responsable.
Dans le cadre de cette approche Socialement Responsable, la société de gestion s'appuie sur différents fournisseurs de données tels que par exemple Sustainalytics et Ethifinance.
Le processus ISR de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est revu annuellement.

L'actif du FCPE est exposé jusqu'à 100 % sur les marchés de taux de la zone euro et/ou en dehors de la zone euro. L'exposition au risque de change ou à des titres libellés dans une autre devise que l'euro doit rester accessoire.
Le FCPE est investi en produits de taux libellés en euro : obligations et titres de créance à taux fixes et/ou à taux variables et/ou indexées et/ou convertibles.
Le FCPE peut investir en titres de créances négociables libellés en devises autres que l'euro (10 % maximum).
Les titres de créances négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lequel le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les autres titres, ne rentrant pas dans cette catégorie, ne pourront représenter qu'au maximum 10% de l'actif net du fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission.
La fourchette de sensibilité du FCPE est comprise entre de 0,5 et 8.
Le FCPE peut être investi jusqu'à 100 % de son actif net en OPC obligataires, monétaires et/ou fonds d'investissement de droit français ou étranger. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion. Le FCPE peut investir à plus de 50 % de son actif net en parts des FCP suivants : « HGA SOUVERAIN 5-7 ISR », « HGA SOUVERAIN 3-5 ISR », « HGA OBLIG 1-3 ISR », « HGA CREDIT ISR », « HGA OBLIGATIONS VERTES ISR ».
Le FCPE peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin d'arbitrer et/ou de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille au marché de taux et au risque de change.
Le fonds n'a pas recours aux TRS (Total Return Swaps).

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 3 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : elle est calculée quotidiennement (cf article 12 du règlement du fonds).
Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus-tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur liquidative J.
Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Profil de risque et rendement

Risque faible — Risque élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	**3**	4	5	6	7

> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ».
La catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du FCPE. La catégorie de risque associée à ce FCPE n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.

Le niveau moyen de risque de ce FCPE reflète l'exposition du fonds aux marchés de taux.
Le risque suivant non pris en compte dans l'indicateur peut avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds:

Risque de crédit : il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative.

Risque de contrepartie : le risque de contrepartie représente le risque qu'une contrepartie avec laquelle le fonds a conclu des contrats de gré à gré ne soit pas en mesure de faire face à ses obligations envers le fonds.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon la convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	0.51 %(*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019, ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.
Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A : les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet de votre teneur de compte.

Performances passées

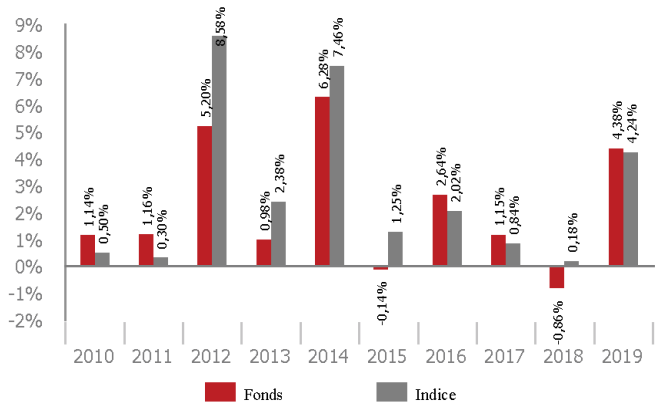

AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances future.
Les performances affichées ne reflètent plus l'orientation de gestion du fonds depuis le 13/11/2015.

Date de création de la part A : le 11/10/2002.

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 11/10/2002

Informations pratiques

> Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES

> Teneur(s) de comptes : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),BNP PARIBAS EPARGNE ENTREPRISE, AMUNDI ESR, CA TITRES, Société Générale Epargne dans l'Entreprise et GRESHAM BANQUE

> Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES

> Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises

> Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds / Information sur chaque part / Information sur les OPC dans lesquels le fonds est investi à plus de 50 % de son actif net : : disponibles sur demande auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS Service reporting - 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : mhga.reporting@malakoffhumanis.com.

> Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

> Le conseil de surveillance est composé, pour chaque entreprise (ou groupe), de 3 membres :

- 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Dans tous les cas, le nombre de représentants de l'entreprise est au plus égal au nombre de représentant des porteurs de parts.
Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).
La responsabilité de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréé par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **23-10-2020**.

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Informations clés pour l'investisseur

Ce document fournit des informations essentielles aux investisseurs de ce fonds d'épargne salariale. Il ne s'agit pas d'un document promotionnel. Les informations qu'il contient vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste un investissement dans ce fonds et quels risques y sont associés. Il vous est conseillé de le lire pour décider en connaissance de cause d'investir ou non.

EPSENS ACTIONS ISR (FCE20020254)

Part A ☑ (990000081859) Part B ☐

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE)

Fonds d'épargne salariale soumis au droit français géré par MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Objectifs et politique d'investissement

Description des Objectifs et de la politique d'investissement :

EPSENS ACTIONS ISR est un FCPE nourricier du Fonds Commun de Placement (FCP) de droit français maître « **MHGA ACTIONS ISR** » (Code ISIN : FR0011654920), c'est-à-dire que son actif net est investi en totalité et en permanence en parts ou actions d'un seul et même fonds le FCP « MHGA ACTIONS ISR » qualifié de fonds maître et, à titre accessoire, en liquidités.
A ce titre, le FCPE nourricier relève de la même classification AMF « **Actions de pays de la zone euro** » que celle de son FCP maître. L'objectif de gestion, la stratégie d'investissement et le profil de risque du FCPE nourricier sont identiques à ceux de son fonds maître. La performance du FCPE nourricier peut être inférieure à celle du fonds maître en raison de ses propres frais de gestion.

Caractéristiques essentielles du fonds maître :

Les caractéristiques essentielles du fonds « **EPSENS ACTIONS ISR** » sont identiques à celle du fonds maître « **MHGA ACTIONS ISR** ».

Objectif de gestion du fonds maître :

MHGA ACTIONS ISR *a pour objectif d'obtenir, sur sa durée de placement recommandée, et en intégrant un filtre ISR (Investissement Socialement Responsable) pour la sélection et le suivi des titres, une performance nette de frais de gestion égale à celle de son indicateur de référence l'Euro Stoxx 50 (dividends nets réinvestis).*
L'Euro Stoxx 50 (dividendes nets réinvestis / cours de cloture) est un indice représentatif des 50 plus importantes capitalisations du marché actions de la zone euro.
La gestion du fonds n'étant pas indicielle, sa performance pourra s'éloigner sensiblement de l'indicateur de référence qui n'est fourni qu'à titre d'indicateur de comparaison.

Stratégie d'investissement du fonds maître :

MHGA ACTIONS ISR *adopte une* ***gestion Socialement Responsable*** *(SR) dans la sélection et le suivi des titres c'est-à-dire en tenant compte des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) des émetteurs.*
Le filtre Investissement Socialement Responsable (ISR) s'applique à la sélection des titres détenus en direct et à la gestion des fonds sous-jacents qui sont gérés par Malakoff Humanis Gestion d'Actifs. En conséquence, 90 % minimum du portefeuille est analysé par des critères ESG. Les codes de transparence des fonds supports Socialement Responsables (SR) sont disponibles sur le site https://hga.humanis.com/nos-solutions-dinvestissement.
L'application du filtre ISR intervient en amont de l'analyse financière et boursière des gérants dans le cadre du choix des valeurs en portefeuille.
La définition de l'univers SR s'appuie sur la méthodologie de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs, basée sur des critères ESG (exemples : politique de changement climatique, diversité des effectifs, indépendance du conseil d'administration) et un suivi des controverses ESG (exemples : pollution, incidents, non-respect de l'éthique des affaires).
L'objectif de la gestion socialement responsable de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est de réduire les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) et, à terme, les risques financiers. L'approche de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est une approche « Best In Class » sans exclusion sectorielle a priori.
Pour les émetteurs privés, les enjeux ESG propres à chaque secteur sont dûment pris en compte. Malakoff Humanis Gestion d'Actifs s'appuie sur les notes de l'agence de notation Sustainalytics et détermine le score ESG de la façon suivante:
1. Pour chaque secteur, 15 critères d'analyse ESG sont sélectionnés par l'équipe ISR d'Humanis Gestion d'actifs selon leur pertinence. Ces critères sont notés de 0 à 100 par Sustainalytics. Ils sont équipondérés pour former un score ESG brut, de 0 à 100.
2. Pour chaque entreprise notée, 10 critères de controverse sont pris en compte. Ces critères sont notés par Sustainalytics de 0 (risque ESG nul) à 5 (risque ESG très fort). La note maximale de ces 10 controverses est alors calculée. Si la note est de 4, la pénalité est de 10. Si la note est de 5, la pénalité est de 20.
3. Le score ESG net est obtenu en déduisant du score ESG brut la pénalité éventuelle de controverse. Seules les sociétés ayant obtenu une note supérieure ou égale à 65 sur 100 sont intégrées dans l'univers d'investissement.
Pour les émetteurs publics / souverains, les pays dont les scores sont statistiquement inférieurs à la moyenne sur au moins deux des trois critères ESG susmentionnés retenus sont exclus de l'univers d'investissement socialement responsable.
L'univers d'investissement SR est ainsi déterminé :

- *Pour les émetteurs obligataires et monétaires privés et publics, la liste des signatures autorisées comprend 459 émetteurs. Après application des critères ESG, 135 émetteurs sont exclus de l'univers d'investissement SR.*
- *Pour les émetteurs obligataires souverains, 6 pays sont exclus de l'univers SR.*

Dans le cadre de cette approche Socialement Responsable, la société de gestion s'appuie sur différents fournisseurs de données tels que par exemple Sustainalytics et Ethifinance.
Le processus ISR de Malakoff Humanis Gestion d'Actifs est revu annuellement.

MHGA ACTIONS ISR *est en permanence exposé à hauteur de 60 % minimum et dans la limite de 120 % de son actif net, sur un ou plusieurs marchés des actions émises dans un ou plusieurs pays de la zone euro et, dans la limite de 10 % de son actif net, sur des marchés actions en dehors de la zone euro. Pour le solde, dans la limite de 40 % de son actif net, le fonds est exposé sur les marchés de taux (marchés monétaires et/ou obligataires) de la zone euro.*

Stratégie « Actions » : La sélection porte, à travers des titres détenus en direct et/ou des OPC, sur des actions de la zone euro et, dans la limite de 10 % de l'actif net du fonds, en dehors de la zone euro, de sociétés de grandes et moyennes capitalisations et dans la limite de 10 % sur des actions de petites capitalisations, ces dernières peuvent cependant ne pas être représentées dans le portefeuille.
La gestion Actions pratiquée est de type fondamental. Puis, une analyse en profondeur des aspects macro-économiques (activité, politiques monétaires, budgétaires, devises, taux d'intérêt) est réalisée. Ensuite, il est procédé à une analyse des aspects sectoriels en fonction du cycle économique et des valorisations boursières. Enfin, une étude des entreprises (stratégie, diversification géographique, qualité des produits, rentabilité, croissance…) est menée afin d'aboutir à la sélection de valeurs et à la construction du portefeuille du FCP.

Stratégie « Taux » : La sélection porte sur des obligations, titres de créance et instruments du marché monétaire de la zone euro et libellés en euro, détenus en direct et/ou au travers d'OPC, d'émetteurs privés, publics ou souverains. Les titres de créance négociables et obligations et/ou les émetteurs dans lequel le Fonds investit bénéficient d'une notation de crédit « Investment grade » ou font l'objet d'une notation interne équivalente par la société de gestion. Les titres ne bénéficiant pas de cette notation sont des titres dits « spéculatifs » et pourront représenter jusqu'à 10% de l'actif net du fonds. La société de gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement à des notations de crédit émises par des agences de notation de crédit. Elle procède à sa propre analyse pour évaluer la qualité de l'émetteur et de l'émission. La fourchette de sensibilité à l'intérieur de laquelle le FIVG est géré est comprise entre 0 et 5.

MHGA ACTIONS ISR *pourra être investi dans la limite de 10 % de son actif net en parts ou actions d'OPC (OPCVM, FIA ou fonds d'investissement de droit étranger) actions, obligataires, monétaires, multi-actifs. Ces OPC peuvent être gérés par la société de gestion.*
Le FIA pourra également détenir dans la limite de 10 % de son actif net des OPC indiciels ou trackers et, dans la limite de 5 % de son actif net des OPC de fonds alternatifs ou de fonds communs d'intervention sur les marchés à terme (FCIMT). Ces OPC ne sont pas gérés par la société de gestion.

MHGA ACTIONS ISR *peut intervenir sur les marchés réglementés, organisés et de gré à gré via des instruments financiers à terme, afin de couvrir et/ou d'exposer le portefeuille aux risques de taux et d'actions dans les limites de la fourchette de sensibilité autorisée. L'engagement lié l'utilisation de ces instruments ne peut dépasser 100 % de l'actif net.*

MHGA ACTIONS ISR *peut avoir recours aux dépôts, aux emprunts d'espèces.*

EPSENS ACTIONS ISR n'intervient pas sur les marchés à terme.

Affectation des sommes distribuables : Capitalisation

Durée de placement recommandée : Supérieure à 5 ans.
Cette durée ne tient pas compte du délai légal de blocage de vos avoirs qui est de 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé prévu par le Code du travail.

Recommandation : Ce FCPE pourrait ne pas convenir aux investisseurs qui prévoient de retirer leurs apports avant la durée de placement recommandée.

Périodicité de calcul de la valeur liquidative et demandes de rachats : la valeur liquidative du FCPE est calculée conformément au calendrier de valorisation de son fonds maître : quotidiennement en divisant l'actif net du fonds par le nombre de parts émises sur les cours de clôture de chaque jour de bourse (selon le calendrier officiel d'Euronext - Paris SA), à l'exception des jours fériés au sens de l'article L. 3133-1 du Code du travail.

Les opérations de rachat d'avoirs disponibles ou d'arbitrage saisies sur internet/smartphone au plus tard à J-1 23h59, ou toutes les autres opérations reçues complètes et conformes chez EPSENS au plus tard à J-1 10h, seront exécutées et enregistrées en compte sur la base de la valeur J.
Si votre teneur de compte n'est pas EPSENS, nous vous invitons à vous rapprocher de celui-ci pour connaître ses modalités réception-transmission des demandes.

Profil de risque et rendement

Risque faible — Risque élevé

Rendement potentiellement plus faible — Rendement potentiellement plus élevé

1	2	3	4	5	**6**	7

> La catégorie la plus faible ne signifie pas « sans risque ». Cette catégorie précitée a été déterminée à partir de l'amplitude des variations de la valeur liquidative constatée sur cinq années pour un fonds dont l'orientation de gestion est équivalente.

> Les données historiques, telles que celles utilisées pour calculer l'indicateur synthétique, pourraient ne pas constituer une indication fiable du profil de risque futur du fonds.

La catégorie de risque associée à ce fonds n'est pas garantie et peut évoluer dans le temps.
Le niveau de risque de ce fonds reflète principalement le risque et le niveau de volatilité des marchés actions et taux sur lesquels il est investi.

Les risques suivants (supportés par le FCPE au travers de son fonds maître) non pris en compte dans l'indicateur peuvent avoir un impact à la baisse sur la valeur liquidative du fonds :

Risque de crédit : Il s'agit du risque de baisse de la qualité de crédit d'un émetteur monétaire ou obligataire ou de défaut de ce dernier. La valeur des titres de créance de cet émetteur peut alors baisser entraînant une baisse de la valeur liquidative du Fonds.

Risque de liquidité : dans le cas particulier où les volumes d'échange sur les marchés financiers sont très faibles, toute opération d'achat ou vente sur ces derniers peut entraîner d'importantes variations du marché.

Risque de contrepartie : Il s'agit du risque de perte pour le portefeuille résultant du fait que la contrepartie à une opération ou à un contrat peut faillir à ses obligations avant que l'opération ait été réglée de manière définitive sous la forme d'un flux financier. Le défaut d'une contrepartie peut entraîner une baisse de la valeur liquidative du fonds.

Risque lié à l'impact des techniques telles que les produits dérivés : Le fonds peut avoir recours à des instruments financiers à terme, ce qui pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du Fonds plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le Fonds est investi.

Modalités de souscriptions/rachats du FCP maître : *Les ordres de souscriptions et de rachats sont effectués sur VL à cours inconnu et sont centralisés chaque jour de calcul de la valeur liquidative (J) jusqu'à 15h00. Ces ordres sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de J. Les règlements afférents à ces ordres interviennent à J+2 ouvrés.*

DocuSign Envelope ID: 17906598-6549-487D-AD67-2A7EDF135174

Frais

« Les frais et commissions acquittés servent à couvrir les coûts d'exploitation de ce FCPE y compris les coûts de commercialisation et de distribution des parts, ces frais réduisent la croissance potentielle des investissements ».

Frais ponctuels prélevés avant ou après investissement	
Frais d'entrée	5.00 % maximum (selon la convention par entreprise)
Frais de sortie	Néant
Le pourcentage indiqué est le maximum pouvant être prélevé sur votre capital avant que celui ci ne soit investi. Dans certains cas, l'investisseur peut payer moins. L'investisseur peut obtenir auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, le montant effectif des frais d'entrée et de sortie.	
Frais prélevés par ce FCPE sur une année	
Frais courants	1.1 %(*)
Frais prélevés par ce FCPE dans certaines circonstances	
Commission de surperformance	Néant

(*) Ce chiffre se fonde sur les frais de l'exercice précédent, clos en décembre 2019. Ce chiffre peut varier d'un exercice à l'autre.

Les frais courants ne comprennent pas : les commissions de surperformance et les frais d'intermédiation excepté dans le cas de frais d'entrée et/ou de sortie payés par le fonds lorsqu'il achète ou vend des parts d'un autre véhicule de gestion collective.

Part A : Les frais de gestion sont à la charge du Fonds.

Pour plus d'informations sur l'ensemble des frais, veuillez-vous référer aux articles 16 et 17 du règlement de ce fonds disponible sur le site internet www.epsens.com.

Performances passées

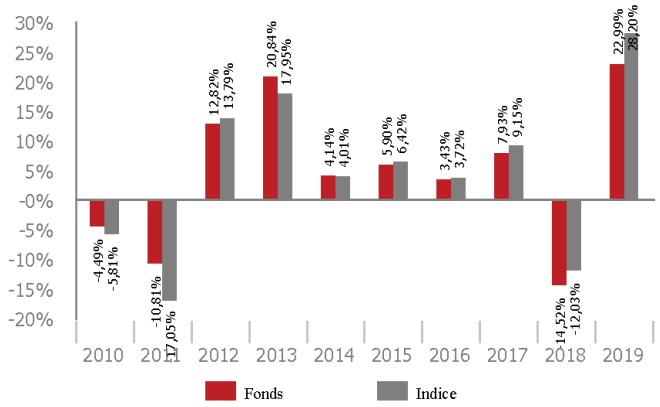

AVERTISSEMENT : Ce diagramme ne constitue pas une indication fiable des performances futures.
Les performances sont affichées nettes des frais courants.

Le Fonds est nourricier du FIVG « HGA ACTIONS ISR » (nouvellement dénommé "MHGA ACTIONS ISR") depuis janvier 2014.

Jusqu'au 31/12/2013, l'indice Euro Stoxx 50 était calculé hors dividendes. A partir du 01/01/2014 il est calculé dividendes nets réinvestis et ses performances sont présentés selon la méthode du chaînage.

Devise : Euro.

Date de création du fonds : 11/10/2002.

Informations pratiques

> Dépositaire : BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES.

> Teneurs de compte : EPSENS (adresse postale pour toutes vos opérations : 46, rue Jules Méline - 53098 Laval Cedex 9),AMUNDI ESR, CA TITRES, NATIXIS INTEREPARGNE et GRESHAM BANQUE.

> Commissaire aux comptes : DELOITTE & ASSOCIES.

> Forme juridique : Fonds d'épargne salariale multi-entreprises.

> Prospectus / rapport annuel / document semestriel / valeur liquidative du fonds / Information sur chaque part / Information sur le FCP maître : disponibles sur demande auprès de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS, Service reporting - 141 rue Paul Vaillant Couturier 92246 Malakoff Cedex ou par email à l'adresse suivante : mhga.reporting@malakoffhumanis.com.

> Fiscalité : Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal.

> Le conseil de surveillance est composé pour chaque entreprise (ou groupe) de :

- 2 membres, salariés porteurs de parts, représentant les porteurs de parts salariés et anciens salariés de chaque entreprise ou groupe, élus directement par les porteurs de parts ou désignés par le Comité Social et Economique (ou comité central) ou par les représentants des diverses organisations syndicales ;
- 1 membre représentant l'entreprise (ou le groupe), désigné par la direction de l'entreprise (ou du groupe).

Il se réunit au moins une fois par an pour l'examen du rapport de gestion et les comptes annuels du fonds, l'examen de la gestion financière, administrative et comptable du fonds, décider des opérations de fusion, scission ou liquidation et donner son accord préalable aux modifications du règlement du fonds dans les cas prévus par ce dernier.

> La société de gestion exerce les droits de vote.

Ce fonds n'est pas ouvert aux résidents des Etats-Unis d'Amérique (*US Persons*).

La responsabilité de MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du prospectus du fonds.

Ce FCPE est agréé et réglementé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF).
MALAKOFF HUMANIS GESTION D'ACTIFS est agréée par la France et réglementée par l'AMF.
Les informations clés pour l'investisseur ici fournies sont exactes et à jour au **23-10-2020**.